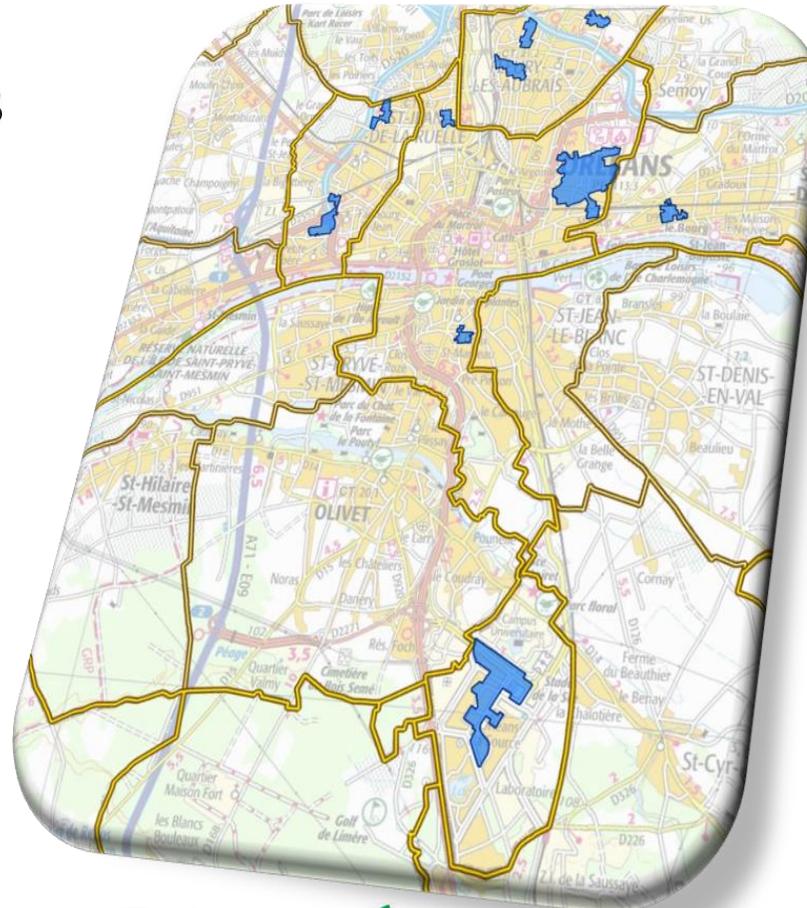




PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES 2020-2023



Préambule :

Vu les statuts d'Orléans Métropole,

Dans la continuité de l'évaluation intermédiaire, de la signature par le Président d'Orléans Métropole du pacte de Dijon et de la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019, il importe de repréciser les engagements des signataires du Contrat de Ville 2015/2020 à améliorer leur capacité d'intervention jusqu'au 31 décembre 2023, après avoir associé les Conseils Citoyens dans les séances de rédaction du présent protocole.

1) Les enseignements de l'évaluation intermédiaire

Les principales préconisations de l'évaluation à mi-parcours :

Pour le suivi et l'évaluation des actions :

Alors que désormais, chacune de la centaine d'actions financées annuellement dispose d'un descriptif détaillé, d'un bilan précis s'appuyant sur des indicateurs pré-identifiés et peut faire l'objet d'une visite annuelle (en 2018 50 % des actions ont été concernées par ces visites qui s'assimilent de plus en plus à une évaluation en continu), il s'agit de :

- Diffuser dès l'automne un appel à projets « public » annuel pour transmettre les notifications dès que l'enveloppe de l'Etat est connue.
- Présenter l'appel à projets et les actions dans chaque quartier pour mobiliser d'autres acteurs.
- Maintenir chaque année les rencontres individualisées pour expliquer les refus.
- Développer le conventionnement pluriannuel en 2020 pour 3 années, afin de stabiliser le soutien des projets sur la base de critères préalablement définis.
- Améliorer la visibilité des financements additionnels de tous les signataires.
- Généraliser les auditions de tous les porteurs de projets lors du dépôt et continuer les visites d'actions en analysant l'avis des bénéficiaires, en travaillant les perspectives de l'année suivante et en mobilisant tous les techniciens du Contrat de Ville et en associant les Conseillers Citoyens (CC).

Pour la gouvernance, l'animation et la mobilisation des politiques publiques :

- Continuer à clarifier les synergies et les collaborations entre les 4 Communes et la Métropole sur le volet emploi / insertion / développement économique.
- Etudier l'éventualité d'une prise de compétence de la médiation par la Métropole en lien et avec un élargissement du financement du dispositif.
- Définir les priorités du Contrat de Ville dans le champ de la santé sur les actions de prévention primaire, secondaire et tertiaire à l'aide d'un descriptif détaillé.
- Faire appel en amont à un travail avec les partenaires de ce volet et notamment l'A.R.S.
- Mettre en place un comité des financeurs avant et après chaque appel à projets.
- Améliorer la connaissance et le calendrier des autres appels à projets de droit commun. Les services de l'Etat y veilleront.
- Maintenir l'animation du Contrat de Ville sous forme de référents correspondants chez les signataires et au sein de la Métropole et des Communes. (Annuaire partagé).

- Poursuivre l'implication des Conseils Citoyens dans les instances.
- Réunir plus souvent (au moins deux fois par an) les CC de la Métropole pour partager une vision commune sur le devenir des quartiers (harmonisation des pratiques, qualité des retours faits aux habitants, réflexion sur l'équité du Contrat de Ville aux différents échelons : quartier, Commune et intercommunalité).
- La communication des actions du Contrat de Ville par la Métropole et les Villes peut être améliorée dans la définition d'une stratégie à conduire.
- Créer dans chaque quartier une réunion thématique des acteurs et des actions mises en œuvre, deux fois par an en associant les Conseils Citoyens pour faire connaître aux habitants les projets financés.

Pour l'évolution du diagnostic initial et des quartiers :

- Bâtir un outil global à actualiser en continu pour préparer l'évaluation finale de 2022.
- Sans modifier la géographie prioritaire à mi-parcours, observer l'évolution d'autres secteurs hors géographie prioritaire.
- Rendre compte de l'activité des instances de prévention de la délinquance aux signataires du Contrat de Ville et aux Conseillers Citoyens.
- Relancer les instances de prévention de la délinquance qui n'existent pas encore ou ne se réunissent plus régulièrement dans les 10 quartiers prioritaires.

2) le rappel des objectifs du Contrat de Ville qui demeurent prioritaires et les nouveaux engagements des signataires

Dans le tableau ci-après :

- Les lignes précédées d'une **colonne orange** recensent les objectifs sur lesquels il est nécessaire de faire porter la priorité pour la période 2019 à 2022 au travers des appels à projets annuels.
- Les lignes précédées d'une **colonne verte** listent les objectifs initiaux du Contrat de Ville qui ont reçu un niveau de réalisation estimé collectivement satisfaisant par les partenaires (mais qui ne sont pas abandonnés pour autant).
- Les lignes précédées d'une colonne blanche listent les nouveaux engagements des signataires.

	Objectifs et actions du Contrat de Ville 2015-2020, partiellement ou non réalisés, reformulés, et priorisés dans le protocole 2020-2023
	Objectifs et actions du Contrat de Ville 2015-2020 qui ont reçu un niveau de réalisation estimé collectivement satisfaisant par les partenaires (mais qui ne sont pas abandonnés pour autant)
	Les nouveaux engagements des signataires

Les nouveaux engagements d'Orléans Métropole : Depuis la signature du Contrat de Ville et le passage successif de Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine puis en Métropole, de nombreuses compétences ont évolué et ont un impact sur le rôle de l'intercommunalité dans le Contrat de Ville et sur l'ingénierie d'animation portée par la direction de projet.

Ainsi, désormais, la Métropole a vu ses compétences s'accroître pour définir son intervention en matière de renouvellement urbain. Dès lors la mise en œuvre des dossiers ANRU est faite au sein des services de la Métropole en lien avec les Communes.

Ainsi les aménagements des 3 quartiers ANRU d'Orléans et Saint Jean de la Ruelle et, au travers des études à maîtrise d'ouvrage Métropole prévues dans le Contrat de Ville, les projets sur les 3 sites prioritaires de Fleury les Aubrais seront mis plus aisément en perspective et en cohérence. Le rôle de la Métropole (nouvelle compétence voirie qui s'est exercée sur les réaménagements du Pont Bordeau à Saint Jean de Braye) s'amplifie sans aller néanmoins, à ce jour,

jusqu'à la prise en charge financière de l'aménagement de tous les espaces publics (hors patrimoine des bailleurs). Ce point devra nécessairement être reposé au lendemain des échéances municipales de 2020.

. Les évolutions sur le portage du volet commerce à l'échelle de la Métropole permettent là-aussi d'harmoniser les modes de faire sur tous les quartiers prioritaires et de « nourrir » les réflexions par site d'une stratégie d'ensemble.

. Au-delà de l'aménagement et du logement (jusqu'à désormais la définition des politiques d'attribution), la Métropole est désormais compétente sur le champ de la gestion au quotidien des espaces publics de toutes les Communes (et donc des 10 quartiers prioritaires, qui, à ce jour ne font pas l'objet d'une politique particulière supplémentaire à ce que faisaient chacune des Communes). Il importe donc, dans les 3 années à venir du Contrat de Ville de repenser la démarche globale de gestion urbaine de proximité sur son volet entretien des espaces publics, des espaces verts, de la propreté et de la gestion des déchets en réinterrogeant en parallèle la nature des interventions pouvant permettre de meilleures valorisations des flux (tri, déchetteries, services à la demande) et la réduction tant des quantités (sensibilisation à la diminution des emballages, réemploi, ressourcerie, économie circulaire) que des incivilités (dépôts sauvages). L'Etat et les bailleurs sociaux ont confirmé la nécessité d'un réinvestissement collectif, avant tout pour prévenir cette problématique.

. La gestion de proximité repose aussi sur la qualité des outils de prévention, de médiation, d'animation, de police et de leur articulation pour assurer aux habitants des quartiers la tranquillité publique indispensable au vivre ensemble.

Sur ce volet, la prise en compétence par la Métropole en 2019 de la prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté devrait renforcer les partenariats. Elle a permis, en lien avec le soutien du Contrat de Ville de mettre en œuvre sur chaque quartier prioritaire des éducateurs spécialisés agissant fortement sur le décrochage au travers d'actions (passerelle, chantiers, accompagnement individualisé coordonné avec les dispositifs de réussite éducative...) Le recrutement de 3 nouveaux postes de médiateurs à Saint Jean de Braye (2 adultes relais et un C.D.D.) et 5 adultes relais à Fleury les Aubrais va permettre de compléter le dispositif.

Les engagements de l'Etat : Dès le démarrage du Contrat de Ville, l'Etat a mis en œuvre différents dispositifs de droit commun qui ont eu un impact favorable sur les quartiers prioritaires (voir annexe jointe en fin de document). Cet effort se poursuit pour la période 2019-2023 avec la déclinaison des 40 mesures gouvernementales en faveur de la Politique de la Ville.

Les engagements de la Région sont listés dans le tableau ci-après :

Les engagements du Département : Le Département s'engage à poursuivre sa participation aux différentes instances de gouvernance du Contrat de Ville, à contribuer à la fluidité du circuit des demandes de subvention et enfin à favoriser l'information sur les dispositifs mobilisables au titre du droit commun auprès des acteurs et en faveur des habitants.

Les engagements des Conseils Citoyens : Ils ont été associés aux séances de rédaction du présent protocole et participent en co-construction et en concertation aux décisions, au suivi et au relais des actions mises en œuvre dans les quartiers prioritaires.

Les objectifs du Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques :

	Pilier cohésion sociale
	Accès aux droits, santé, solidarité
	L'accès aux droits : Egalité d'accès aux droits fondamentaux.
1	<p>Aller vers les habitants afin de les repérer, de lever leurs freins et de les soutenir dans leur démarches : (les C.C.A.S., les éducateurs spécialisés, les médiateurs, les centres sociaux sont les principaux acteurs concernés)</p> <ul style="list-style-type: none"> o accompagner les personnes en difficultés auprès des acteurs sociaux des quartiers : o Par une vigilance contre l'isolement des personnes âgées. o Accompagner les jeunes les plus vulnérables en lien avec les bailleurs et les acteurs sociaux o Rendre le parcours d'accès au logement plus visible et lisible en développant les guichets uniques et en renforçant le volet logement au sein du site Internet du Pôle d'Accueil en Réseau pour l'Accès aux Droits Sociaux (PARADS).
2	<p>Favoriser l'insertion sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Soutenir les actions innovantes de modes de gardes d'enfants visant à favoriser la disponibilité des parents dans leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle en adaptant les modes de garde actuels existants sur chacun des quartiers, ou en développant des crèches labellisées AVIP (A Vocation d'Insertion Professionnelle).
	L'accès à la santé. Bien être et santé pour tous dans les quartiers : réduire les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé dans le Loiret.
3	Disposer d'un diagnostic des problèmes de santé des habitants des quartiers prioritaires et renforcer les initiatives de prévention en s'appuyant sur le travail de diagnostic social des Maisons de Santé Pluridisciplinaires et du Contrat Local de Santé.
4	Permettre aux maisons de santé de veiller au lien entre les acteurs sociaux et les acteurs de santé.
5	Inciter et accompagner les publics à passer un examen médical gratuit avec l'appui des centres sociaux et de la CPAM.
6	Garantir pour tous les élèves un suivi de santé pendant toute l'école obligatoire. (droit commun)
7	Encourager l'accès à la vaccination.
8	Renforcer les initiatives de prévention dans les quartiers : la lutte contre les inégalités de recours au dépistage organisé des cancers ; les vaccinations ; le repérage des maladies chroniques ; la prévention de l'obésité ; la prévention des addictions, accueil et consultations dans ce domaine ; les examens et les bilans de santé ; la consultation et l'information en matière de vie sexuelle et de contraception.
9	Développer un guichet unique avec une borne d'information numérique.
10	Promouvoir l'égalité femmes-hommes dans l'accès à la santé (prendre en compte des problématiques spécifiques des femmes).
11	Former les adultes relais en poste sur les emplois de médiation à l'identification des publics puis à l'orientation.
12	Mettre en place un forum d'information auprès des habitants et au sein des quartiers portant sur les différents champs d'un parcours de soin.
13	Région Centre-Val de Loire : En plus des priorités d'actions inscrites à l'article 5.1 du Contrat de Ville maintenues, le Conseil Régional rappelle son engagement constant en matière d'accès aux soins notamment par le soutien aux structures d'exercice regroupé et aux actions de prévention dans les lycées.
14	Département du Loiret : En plus des priorités d'actions inscrites dans le Contrat de Ville initial, jusqu'en 2022, le Conseil Départemental rappelle son soutien aux structures menant des actions relevant des thématiques de l'insertion, de l'inclusion sociale, de la jeunesse, de l'accès aux droits, de la mobilité, du numérique.
15	Département du Loiret : En plus des priorités d'actions inscrites dans le Contrat de Ville initial, jusqu'en 2022, le Conseil Départemental rappelle sa mission d'accompagnement des publics visés, via la mobilisation des professionnels des Maisons du Département sur le territoire.
16	<p>Etat : Délégation Départementale du Loiret de l'Agence Régionale de la Santé (A.R.S.) du Centre-Val de Loire : ENGAGEMENTS 2019-2023 :</p> <p>Objectif stratégique : améliorer l'accès aux soins de premier recours</p> <p>Objectifs opérationnels : poursuivre la promotion de l'installation de professionnels de santé dans les territoires intégrant un ou plusieurs QPV, dans le cadre des MSP et en exercice libéral, ou dans le cadre d'exercice mixte ville/hôpital.</p> <p>La Ville de Fleury-les-Aubrais souhaite être attentive sur la durée de ce protocole à l'articulation de ce protocole avec le renouvellement du Contrat Local de Santé et sa déclinaison dans le champ de la santé mentale ;</p>
	Citoyenneté prévention réussite éducative
	La prévention de la délinquance.
	Développer, soutenir et articuler les moyens humains destinés à inverser ces tendances. Mutualiser les pratiques entre les territoires. Adapter les actions en fonction des tranches d'âge.
17	Soutenir les parents dans leur fonction parentale au travers des actions de réussite éducative et de prévention.

18	Etendre le dispositif du Pacte de la 2 chance et intégrer dans les dispositifs d'insertion par l'emploi les publics jeunes invisibles et hors radars sur l'ensemble des quartiers de la Métropole.
19	Mettre en place sur tous les quartiers du Contrat de Ville, en cohérence avec les programmes de réussite éducative, des postes d'éducateurs, complémentaires des médiateurs et dont l'action ciblerait les décrocheurs des collèges.
20	Proposer des temps d'échanges et de mutualisation au niveau de la Métropole ou simplement entre plusieurs Communes.
21	Agir en direction des collégiens, mais aussi des 16-25 ans hors de tous les dispositifs.
	Vivre en sécurité dans l'espace public.
22	Prévenir la récidive par tous moyens appropriés : <ul style="list-style-type: none"> ○ Développer les postes de travaux d'intérêt général par un partenariat en particulier avec les bailleurs sociaux et les acteurs associatifs ○ Mettre en place des actions de citoyenneté
	La réussite éducative : assurer les apprentissages fondamentaux : réaffirmer le rôle de promotion sociale de l'école dès la maternelle.
23	Mettre en œuvre une ingénierie commune d'échanges des bonnes pratiques pour la réussite éducative associant les 4 Communes et la Métropole.
24	Réduire les écarts de réussite scolaire entre éducation prioritaire et hors éducation prioritaire, en donnant davantage de temps aux premiers apprentissages : <ul style="list-style-type: none"> ○ Poursuivre le développement de l'accueil à l'école maternelle des enfants de moins de trois ans. ○ Développer des actions de coopération entre les enseignants et les animateurs dans le cadre des projets éducatifs territoriaux et soutenir les dispositifs concourant à la réussite éducative, notamment les activités périscolaires. ○ Développer le contrat local d'accompagnement à la scolarité (C.L.A.S.) porté par la CAF, qui permet d'apporter une aide au travail scolaire et un apport culturel, tout en renforçant le lien parent/enfant et l'implication des parents dans la scolarité de leur enfant. Pour les actions collège, veiller à la complémentarité du CLAS et du dispositif « devoirs faits » en favorisant le partenariat porteur / établissements scolaires et parents.
25	Renforcer la coopération avec les parents : <ul style="list-style-type: none"> ○ Mettre en place dans chaque école et collège de l'éducation prioritaire une action spécifique, de type « espace parents », « café des parents », « mallette des parents » ou « ouvrir l'école aux parents », qui valorisent le rôle des parents à l'Ecole. ○ Accompagner les parents pour développer le suivi de la scolarité en renforçant les actions d'alphabétisation.
26	Permettre à chaque jeune de développer son ambition en matière de formation et d'orientation pour sortir du système éducatif avec un diplôme qualifiant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place une politique partenariale d'aide à la recherche de stages en mobilisant, entre autres, les Comités Locaux Ecole Entreprise (CLEE). ▪ Soutenir les actions qui accompagnent les parents et les jeunes vers les entreprises
27	Elaborer la carte de l'éducation prioritaire en cohérence avec la carte des quartiers prioritaires en identifiant et en labellisant « éducation prioritaire » les écoles et établissements qui accueillent en majorité les enfants issus des quartiers prioritaires.
28	Permettre à chaque jeune de développer son ambition en matière de formation et d'orientation pour sortir du système éducatif avec un diplôme qualifiant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faciliter l'accès des jeunes sur des missions de service civique. ▪ Mettre en œuvre un portail des stages à l'échelle de la Métropole. ○ Prévenir les abandons en cours de scolarité : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mobiliser les dispositifs partenariaux de prévention du décrochage : classes et ateliers relais et parcours dérogatoires, mesures de responsabilisation. ○ Lutter contre le décrochage en permettant aux jeunes sortis du système scolaire d'accéder à la qualification et donc à l'insertion professionnelle.
29	Articuler un parcours citoyen autour d'un nouvel enseignement moral et civique dans toutes les classes de l'école élémentaire à la classe de terminale (du lycée de l'enseignement général et technologique et du lycée professionnel) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Instaurer une éducation aux médias et à l'information prenant pleinement en compte les enjeux du numérique et de ses usages. ○ Veiller à une bonne information de tous les dispositifs en examinant les modalités d'une réunion par an et par quartier sur l'état des lieux de l'existant.
	Citoyenneté prévention réussite éducative
	Pilier Citoyenneté et Valeurs de la République
	Des citoyens engagés dans la cité et le vivre ensemble.
30	Réaffirmer et placer la laïcité au cœur de la République : <ul style="list-style-type: none"> ○ Former les habitants et les professionnels à la notion de laïcité et aux actions de sensibilisation et de prévention contre toute forme de radicalisation. ▪ Favoriser une éducation aux médias afin de susciter un usage raisonné et réfléchi des outils numériques. Soutenir au moins un projet par an et par quartier porté par des associations, bailleurs, Communes en partenariat.
31	Conforter le français comme langue de la République et composante d'une culture commune :

	<ul style="list-style-type: none"> o Favoriser la création de projets artistiques et culturels autour de la langue française.
32	<p>Garantir une République pour tous en combattant les discriminations, visant à affirmer l'égalité pour tous, en particulier pour les femmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Promouvoir des actions de lutte contre les stéréotypes sexistes et favoriser des actions de promotion de l'égalité des sexes sous tous les aspects de la vie: politique, économique, sociale, culturelle et environnementale. o Favoriser les actions permettant aux femmes de prendre leur place dans l'espace public et à toutes les décisions relatives aux projets de leurs territoires.
33	Prévoir la participation des jeunes et l'égalité femme / homme dans les Conseils Citoyens
34	Faire émerger, accompagner et soutenir les projets de jeunes des quartiers prioritaires. Encourager les structures d'animation implantées dans les quartiers à participer aux actions de formation proposées par la DDCS sur le thème de l'accompagnement des projets de jeunes.
35	Favoriser le vivre ensemble en développant la mixité sous toutes ses formes, les animations de rue et les moments festifs, les actions de solidarité. Soutenir au moins un projet par an et par quartier porté par des associations, Communes, bailleurs en partenariat.
36	<p>Renforcer l'appropriation et la connaissance des valeurs et symboles de la République afin que les futurs citoyens deviennent des acteurs engagés :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Promouvoir des actions de sensibilisation sur la notion de citoyenneté tout en ayant une meilleure vision des outils et dispositifs permettant son exercice. -Promouvoir une éducation aux droits et devoirs du citoyen. -Développer une éducation à l'exercice de la citoyenneté dont la participation aux différents scrutins électoraux. -Créer une réserve citoyenne sur l'ensemble des champs de la vie publique. -Elargir aux quartiers la couverture des réservistes locaux. -Sensibiliser à l'Histoire de France dans ses différentes composantes. -Promouvoir des actions pour améliorer la connaissance du patrimoine local auprès des habitants. -Encourager et valoriser le recueil de la mémoire des habitants. -Accroître le service civique dans les quartiers en augmentant la part des jeunes des quartiers parmi les volontaires du service civique (atteindre 25%) et le nombre de missions au profit des quartiers.
	Favoriser le déploiement d'actions d'éducation populaire dans les territoires prioritaires.
37	Renforcer les animateurs/éducateurs/médiateurs et les former (notamment sur des thématiques telles que la laïcité, la citoyenneté et les valeurs de la République) : proposer un programme de formation adapté aux besoins des animateurs intervenant sur les quartiers, sur les thématiques : « laïcité », « citoyenneté », « menée de débats ».
38	Favoriser une offre d'activités physiques et sportives citoyennes pour renforcer le vivre-ensemble et le respect mutuel : accompagner l'action des clubs sportifs et des acteurs socio-culturels en faveur de la citoyenneté et du vivre-ensemble en diffusant des outils pédagogiques réalisés par l'Etat (Pôle ressource national « <i>Sport, Education, Mixité, Citoyenneté</i> ») et en soutenant l'emploi d'éducateurs sportifs qualifiés.
39	Favoriser l'initiative citoyenne : accompagner la mise en place des conseils citoyens et leur animation à l'échelle intercommunale (réunions de préparation aux échelles communale et intercommunale, rencontre départementale entre référents des Communes et des EPCI, réflexion sur une éventuelle mutualisation, formation des animateurs des Conseils Citoyens).
40	<p>Communes et Métropole : Un travail partenarial entre Communes peut être envisagé sur la médiation sans compétence métropolitaine. Un socle commun peut être réfléchi pour l'ingénierie, l'échange de bonnes pratiques, avant de parler de management. Dans un deuxième stade, un service commun pourra être envisagé (avec deux sous-services, prévention spécialisée et médiation).</p> <p>Pour les 3 années à venir, il s'agira :</p> <ul style="list-style-type: none"> + d'engager l'harmonisation des pratiques de réussite éducative sur les 4 Communes + d'examiner les modalités d'un portage global de la médiation par la Métropole. + de renforcer autour de la CAF et de la direction de projet du Contrat de Ville un dialogue avec l'ensemble des centres sociaux implantés dans les quartiers prioritaires des 4 Communes pour articuler leurs actions. <p>La Ville de Saint Jean de Braye confirme sa volonté à l'instar de la prévention spécialisée de travailler à une mutualisation des services de médiation et de la Réussite éducative entre les 4 communes impliquées dans la politique de la ville.</p> <p>La Ville de Fleury-les-Aubrais souhaite être attentive sur la durée de ce protocole :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la cohérence de la carte de l'éducation prioritaire avec la carte des quartiers prioritaires ; - à maintenir et développer des actions contribuant à la tranquillité publique en s'appuyant sur la coordination des acteurs (médiation, prévention, police).
41	Département du Loiret : En plus des priorités d'actions inscrites dans le Contrat de Ville initial, jusqu'en 2022, le Conseil Départemental rappelle son soutien aux

	projets relevant de sa « politique de mobilisation en faveur des territoires », par le soutien apporté aux collèges (dotations, construction) pouvant concerner les habitants des quartiers prioritaires.
42	CAF du Loiret : La CAF rappelle que parmi ses engagements, la valorisation du rôle des parents, le soutien dans l'éducation de leurs enfants, notamment des adolescents ainsi que le soutien des jeunes tiennent une place essentielle. De plus, sur les quartiers de la politique de la ville, la CAF souhaite favoriser et soutenir les structures existantes de l'animation de la vie sociale afin que celles-ci diversifient leur offre en matière d'accompagnement des parents, de socialisation précoce pour les familles de jeunes enfants ainsi que d'accueil et d'écoute des jeunes et de solutions d'accès aux droits.
43	Etat : Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (D.S.D.E.N.) du Loiret ENGAGEMENTS 2019-2023 : <ul style="list-style-type: none"> - poursuivre les engagements définis dans la CIO du 27 février 2017, ayant pour objectif principal de réduire à moins de 10 % les écarts de réussite entre les élèves de l'EP et les élèves hors de ces périmètres, et se déclinant en 4 axes stratégiques : <ul style="list-style-type: none"> * améliorer les résultats scolaires, * améliorer le bien-être des élèves et la participation de leurs parents, * mieux lutter contre les inégalités, * mieux prévenir le décrochage scolaire ; - dans le cadre de la stratégie de lutte contre la grande pauvreté, visant à réduire les inégalités dès le plus jeune âge : mettre en œuvre, à partir de la rentrée scolaire 2019-2020, le dispositif « les petits déjeuners gratuits à l'école », notamment dans les QPV et les quartiers en éducation prioritaires. Pour le contrat de ville d'Orléans Métropole, les territoires concernés seront : Fleury-les-Aubrais, et les 2 QPV « Argonne » et « La Source » à Orléans, dans le cadre du dispositif « cités éducatives », dossier labellisé par le C.G.E.T. / publics cibles : élèves de GS, CP et CE1, en raison de leur rentrée dans les apprentissages fondamentaux : lecture et mathématiques ; - « faire de l'école le lieu de l'égalité réelle » : scolarité obligatoire pour les enfants dès l'âge de 3 ans, à compter de la rentrée 2019, ayant pour objectifs de favoriser leur émancipation et une meilleure reconnaissance de l'école maternelle : « tournée vers l'acquisition du langage et de l'épanouissement des enfants », cette mesure contribuant en outre, à lutter contre la pauvreté.
	Animation culture sport loisirs
	L'accès à la culture et aux pratiques sportives.
	L'accès à une pratique sportive diversifiée pour tous : promouvoir une offre sportive encadrée et adaptée.
44	Favoriser la découverte d'activités sportives nouvelles et diversifiées, ainsi que l'ouverture sur l'extérieur : <ul style="list-style-type: none"> o Faciliter l'accès aux clubs sportifs existants et favoriser l'implantation de nouveaux clubs (nouvelles disciplines) dans les quartiers : o Inciter à la mise en œuvre d'un projet par an par quartier sur cet objectif. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutien à l'emploi d'éducateurs sportifs qualifiés et à des actions permettant l'accessibilité aux jeunes des quartiers. ▪ Insérer cet objectif dans les conventions sportives municipales. o Favoriser l'implication des associations sportives dans les projets éducatifs territoriaux (PEDT). o Favoriser l'ouverture vers l'extérieur à travers les sports de nature notamment : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place des parcours de découverte multi-activités sportives pour orienter les jeunes vers une pratique sportive régulière de leur choix.
45	Favoriser la pratique sportive des filles et des femmes, la pratique mixte et non stéréotypée des activités physiques pour tous : <ul style="list-style-type: none"> o Soutenir en priorité les actions expérimentales permettant la pratique mixte et non stéréotypée des activités physiques et sportives et les mettre en valeur. o Valoriser les actions expérimentales, notamment par une communication adaptée
46	Favoriser les actions sport/santé/bien-être au bénéfice des habitants des quartiers : <ul style="list-style-type: none"> o Intégrer les activités physiques et sportives dans les contrats locaux de santé (décliner le plan régional sport-santé-bien-être au bénéfice des quartiers prioritaires). o Actualiser le site internet du PARADS avec un lien "Sports, Santé, Loisirs" et valoriser les réseaux locaux existants.
47	Utiliser le sport comme levier pour favoriser l'insertion et l'inclusion sociale : Inscrire les activités physiques et sportives dans les parcours d'insertion et d'inclusion sociale.
48	Etat : Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret : ENGAGEMENTS 2019-2022 : <ul style="list-style-type: none"> - service civique : se voulant universel car non conditionné à un diplôme ou à des compétences, ce dispositif est ouvert à tout jeune de 15 à 25 ans (élargi à 30 ans aux jeunes en situation de handicap). L'apport des jeunes pour les structures et pour l'intérêt général, est indéniable. Il est accessible aux jeunes ayant le moins d'opportunités ou issus de territoires enclavés comme les QPV. Ainsi, un objectif annuel de 15 % (secteur public ou privé) de volontaires en service civique résidant dans les QPV (contre 12% en 2018), est fixé pour la période du contrat de ville : 2019-2023 ; - l'accès à l'information : l'information une composante fondamentale de la responsabilité, de l'engagement social et de la participation citoyenne, de l'épanouissement personnel,

de la lutte contre l'exclusion, de la mobilité des jeunes (notamment dans le cadre européen). Son accès est à garantir comme un véritable droit pour les jeunes, sans aucune discrimination. L'information des jeunes leur permet de construire leur parcours vers l'autonomie. Par conséquent, est défini l'objectif de développer l'information-jeunesse dans les QPV non couverts, avec l'utilisation d'un véhicule itinérant de type camping-car aménagé (info-truck du CRIJ), visant à sa diffusion ;

- à la suite du diagnostic jeunesse (6 à 30 ans), qui sera intégré dans le schéma départemental des services aux familles, sera créé un « Groupe d'Accompagnement Interinstitutionnel des Politiques de Jeunesse du Loiret - GAIPJ », dédié plus particulièrement à la réflexion sur les difficultés rencontrées par les jeunes de 15 à 25 ans (y compris ceux des QPV) ;

- postes FONJEP (fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire) – politique de la ville : dispositif destiné à engager de nouvelles activités, à pérenniser un projet associatif, voire à permettre l'expérimentation d'actions. Dans le cadre du plan de mobilisation nationale en faveur des QPV, adopté en conseil des ministres du 18 juillet 2018, le Gouvernement a indiqué son ambition de soutenir l'emploi associatif via le FONJEP. Ainsi, par instruction gouvernementale du 8 février 2019, ce dispositif est renforcé par l'attribution de 5 postes supplémentaires pour le Loiret, portant le nombre total à 15. Le déploiement est en cours et concerne des associations qui œuvrent dans des QPV, ne bénéficiant pas de cette mesure ;

- déploiement d'actions « sport pour tous dans les QPV » : menées depuis 2019, par le comité départemental olympique et sportif (CDOS), la DRDJSCS assurant un accompagnement de la structure ;

- dispositif SESAME : modification de son organisation, par le conventionnement de 2 structures : « Pass emploi service » et « Ligue de l'enseignement du Loiret », pour le repérage des jeunes et l'installation en juin 2019, d'un COPIL, permettant le suivi des jeunes et des structures.

L'accès à la culture des populations les plus éloignées de l'offre et de la pratique culturelle.

49 Maintenir le soutien à des projets artistiques et culturels exigeants en direction des quartiers prioritaires (actions se déroulant sur le territoire du quartier ^{et/}ou s'adressant à des publics issus de ces quartiers). Dans ce cadre, mettre en œuvre un projet par quartier par an.

50 Développer et renforcer une offre artistique et culturelle professionnelle, diversifiée et de grande qualité en favorisant les projets qui ont fait l'objet d'une expertise favorable de la part du Ministère de la Culture et de la Communication (critère de professionnalisme).
Ces actions devront être représentatives de l'ensemble des secteurs artistiques et culturels et de toutes les dimensions de la culture tels que des projets abordant le champ de la lutte et de la prévention contre l'illettrisme, la dimension intergénérationnelle etc.

51 Structurer des partenariats durables entre les différents acteurs. Favoriser l'implication et la participation active des publics :
-Créer un partenariat avec un établissement culturel.
-Étendre les pratiques artistiques.
-Sensibiliser et former aux métiers du spectacle.
-Porter une attention particulière en direction de la « jeunesse » (de la maternelle à l'université).

52 **Etat** : Direction Régionale des Affaires Culturelle du Centre-Val de Loire : ENGAGEMENTS 2019-2023 :

- Objectifs :

*maintenir le soutien à des projets artistiques et culturels de qualité au bénéfice des QPV, par leur réalisation dans les quartier et/ou s'adressant à leurs habitants,

* favoriser les projets culturels et artistiques menés en lien avec des associations, des équipements culturels et des équipes artistiques professionnelles, ayant fait l'objet d'une expertise favorable de la part du ministère de la culture et de la communication. Pour cela, les actions soutenues devront être représentatives de l'ensemble des secteurs artistiques et culturels, ainsi que de toutes les dimensions de la culture, conformément au cadre d'intervention du ministère (y compris ceux abordant le champ de la lutte et de la prévention contre l'illettrisme),

* favoriser l'implication et la participation active des publics (pratiques artistiques, sensibilisation et formation aux métiers du spectacle, etc), les actions « événementielles » n'étant pas retenues,

* porter une attention particulière à la conduite d'actions spécifiques destinées à la jeunesse, en prenant comme tranche d'âge : de la maternelle à l'université.

- Mobilisation du droit commun :

les demandes seront instruites, en tenant compte des critères ci-dessous :

* être représentatives de l'ensemble des secteurs artistiques et culturels, et de toutes les dimensions relevant du cadre d'intervention du ministère précité : musique, théâtre, danse, arts plastiques, cinéma, livre et lecture, patrimoine, architecture, etc ,

* au niveau territorial, orienter en priorité, les moyens vers des actions se déroulant dans les QPV et/ou s'adressant à leurs habitants,

	<p>* réunir le critère de professionnalisme des porteurs de projet/intervenants, répondant aux conditions de qualification et de compétences nécessaires à la réalisation de l'action (ex. structure ou artistes professionnels),</p> <p>* impliquer et faire participer activement les publics cibles. La durée du projet devra permettre un véritable investissement de leur part et des intervenants, portant ainsi sur un travail de fond (éducation, médiation) dans la durée,</p> <p>* faire appel à d'autres financements et concerner uniquement la conduite d'un projet, aucune subvention n'étant attribuée pour le fonctionnement structurel du porteur.</p>
	La mobilité nationale comme internationale des jeunes des quartiers prioritaires.
	Faciliter le travail des associations de quartier.
53	Alléger les procédures administratives : proposer un dossier de demande de subvention unique pour tous les financeurs de la politique de la ville.
54	<p>Soutenir la structuration des associations de proximité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Former les bénévoles : Apporter un soutien aux formations de bénévoles. - Accompagner /conseiller les associations : Informer, conseiller et former les associations de quartier via les centres de ressources et d'information des bénévoles.
	Pilier emploi et développement économique
	Emploi formation
	Renforcer les compétences et l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi des quartiers, pour les accompagner vers l'emploi.
55	Renforcer les compétences des demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires.
56	Réaliser au minimum 2 chantiers formation par an autour de prestations supports éducatives à destination de publics des QPV de la Métropole
57	<p>Favoriser l'accès des jeunes et des adultes à un premier niveau de qualification (niveau V) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des actions d'apprentissage des codes sociaux pour certains jeunes ou adultes en amont de l'accès à des formations : travailler à la fois sur les savoir-être et sur les savoir-faire. Expérimentation de modules de formation courts avec immersion en entreprise. <i>Financements mobilisables : Pôle Emploi, Région (dispositifs en faveur de l'accès à l'emploi et à la formation)</i> <p>Développer l'alternance et en particulier l'apprentissage par la mise en place d'actions visant à augmenter l'offre d'apprentissage (carrefour des métiers, mini forums, portail alternance de la MDE,...), d'actions visant à lever les freins à l'accès à l'alternance, à assurer un accompagnement renforcé par les CFA pour l'accueil en entreprise.</p> <p><i>Financements et dispositifs mobilisables : conseillers Pôle Emploi relation entreprises, mission locale, chambres consulaires, ...</i></p> <p><i>La Région soutient par ailleurs les CFA pour permettre l'accompagnement pédagogique des apprentis en situation de fragilité scolaire.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Engagement de l'Etat : 40 % de jeunes des quartiers dans le dispositif « réussite éducative ». - Informer les jeunes sur « l'ensemble des possibles » en matière de formations et de métiers afin d'éviter l'autocensure par la réalisation d'événementiels ou de visites d'entreprises. <i>Financements mobilisés : Pôle Emploi, Mission Locale, Education Nationale, ...</i> - Promouvoir les formations en lien avec les secteurs et métiers en tension : <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la mixité des métiers en permettant l'ouverture aux femmes des métiers en tension dits « traditionnellement masculin ». • Soutenir les actions de communication et de promotion des métiers (semaine de l'industrie, événementiels au Centre de l'emploi...).
58	<p>Faire bénéficier les jeunes des quartiers des dispositifs spécifiques existants : école de la 2ème chance, EPIDE, dispositif « formation 2ème chance », prestations d'accompagnement intensif des jeunes, clubs jeunes chercheurs d'emploi d'avenir.</p> <p><i>Engagement de l'Etat : 40 % de jeunes des quartiers dans les écoles de la 2ème chance, 50% dans les EPIDE.</i></p>
59	Renforcer l'insertion des publics dans un parcours d'accès à l'emploi durable :
60	<p>Assurer une offre de service permettant de favoriser l'autonomie des personnes en insertion notamment en ce qui concerne la mobilité, les savoirs de base, la maîtrise de la langue française, et l'apprentissage des codes sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser des actions de communication et de promotion des outils de mobilité (transports en commun, vélos, ...). Organiser des actions collectives de lutte contre l'illettrisme et d'apprentissage des savoirs de base en lien avec l'accompagnement professionnel pour un public de demandeurs d'emploi et de salariés. - Dispositifs régionaux en faveur de l'accès à l'emploi et à la formation - Disposer d'un espace numérique identifié et labellisé « visa bureautique ». - Favoriser l'accompagnement des jeunes par la Mission Locale - Améliorer l'implantation de la Mission Locale dans les quartiers et organiser l'articulation entre le réseau des associations locales et la mission locale.
61	<p>Créer de l'activité dans les quartiers par le développement de l'insertion par l'activité économique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer les clauses d'insertion dans la commande publique notamment dans les programmes de renouvellement urbain en réservant des lots sur des prestations nouvelles pour des entreprises d'insertion et des chantiers d'insertion. - Engagement de l'Etat : Charte nationale d'insertion de l'ANRU (5% des heures travaillées réservées notamment à des femmes et des jeunes des quartiers dans le cadre des

	chantiers ANRU et 10 % des heures travaillées dans le cadre des marchés liés à la gestion urbaine de proximité). - Diversifier les activités support d'insertion par l'activité économique en favorisant des expérimentations d'activités dans les marchés publics. - Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale encourage le recours aux clauses d'insertion, obligatoires à hauteur de 10 % des heures travaillées, pour des projets d'équipements et d'aménagement supérieurs à 500 k €. Il peut également accompagner les structures de l'insertion par l'activité économique dans leurs investissements.
62	Lutter contre les discriminations à l'embauche et dans l'emploi.
63	Assurer un accompagnement permettant le maintien des personnes dans l'emploi : - Identifier des relais sur les quartiers pour orienter les habitants vers les acteurs de l'emploi. - Mettre en place des prestations de suivi dans l'emploi (du recrutement à la fin de la période d'essai) afin d'aider les PME et TPE à recruter des personnes des quartiers de manière pérenne.
64	Mobiliser les contrats aidés au profit des habitants des quartiers : - Favoriser l'émergence de contrats aidés dans le secteur non marchand par des actions de prospection auprès des employeurs potentiels.
Renforcer l'attractivité économique des quartiers.	
65	Favoriser l'implantation d'activités nouvelles et le développement de celles existant sur le territoire : Inciter les entreprises à avoir recours aux TPE et structures IAE, notamment dans le cadre des marchés publics pour développer leur activité. Accompagner les TPE à répondre aux marchés en groupement (accompagnement clauses d'insertion).
66	Maintenir et développer l'économie sociale et solidaire et l'insertion. Accompagner les structures d'insertion.
67	Favoriser les relations entre les entreprises, les habitants et les acteurs de l'emploi :
68	Identifier un guichet unique de l'offre de service en matière d'emploi et de création d'entreprise sur chaque quartier prioritaire.
69	Mobiliser les entreprises, notamment les associations de parcs d'activité : recrutement, parrainage et déclinaison locale de la charte « Entreprises et quartiers ».
70	Développer une stratégie foncière permettant de favoriser l'activité économique et les services connexes : Intégrer dans chaque opération de renouvellement urbain une étude foncière en faveur du développement économique.
71	Maintenir et développer une activité commerciale équilibrée dans les quartiers : Intégrer dans chaque opération de renouvellement urbain un diagnostic de l'offre commerciale à réaliser avec les acteurs du quartier et les élus chargés du commerce. Définir un plan stratégique d'actions.
72	Accompagner et soutenir la création d'entreprises :
73	Proposer des espaces aux micro-entrepreneurs adaptés à leurs besoins. <i>Financements mobilisés : Caisse des Dépôts et Consignations, Conseil Régional pour des locaux d'activités...</i>
74	Développer le parrainage des créateurs d'entreprises issus des quartiers par une entreprise : création d'un club d'entrepreneurs réunissant des parrains et des créateurs. <i>Financements mobilisables : Chambres consulaires,...</i>
75	Assurer une visibilité de l'offre de service des structures d'accompagnement à la création d'entreprise ; exemple : bus de la création d'entreprises pour aller au-devant des habitants avec des acteurs de la création d'entreprise et développer une stratégie commune de communication sur l'offre de services en matière de création d'entreprise. Exemple : plaquette de communication commune.
76	Favoriser et accompagner la création d'entreprises par les résidents des quartiers et notamment des femmes. <i>Dispositifs mobilisables : NACRE, prestations Pôle Emploi, Chambres consulaires, ESS, CDC, Etat, dispositifs régionaux de soutien à la création – reprise d'entreprises artisanales...</i>
77	Communes, Métropole, Département, DIRECCTE et Pôle Emploi : Priorité 1 : Elaborer et formuler une vision partagée et des commandes communes Métropole/Villes aux opérateurs suivants : Mission Locale et Pôle emploi, BGE, Couveuse, Initiatives et développement, Pass-emploi, Pôle E.S.S., Orléans Insertion Emploi, Régies Aabraysie, Ressourcerie AAA, 1Terre Action, Respire..., pour lesquels des financements croisés existent ou pour lesquels des interventions territorialisées sont nécessaires, en vue d'harmoniser certaines pratiques et interventions et d'optimiser / homogénéiser les interventions.
78	Priorité 2 : Envisager la fin des financements issus du Contrat de Ville dédiés à des services /projets portés par les Communes ou des associations et qui ne touchent pas spécifiquement ou majoritairement des publics des Quartiers Politique de la Ville (QPV). En optimisant le travail sur l'amont des parcours (travail sur le savoir-être, sur le lire/écrire/compter, pratique de la langue, mobilité) par les associations de terrain en organisant des logiques d'accompagnement de parcours.
79	Priorité 3 : Définir une stratégie métropolitaine emploi-développement économique pour les 10 QPV. - En construisant une stratégie et un plan d'actions centré sur l'innovation sociale. - En optimisant et en organisant en lien avec les acteurs DIRECCTE, Service public de l'emploi (Pôle Emploi, Mission Locale, CAP emploi), Education Nationale, Préfecture,

	Région, Département, Métropole, Communes) et les entreprises de manière globale et par type d'outil (CLEE, stages de 3 ^{ème} , clauses, charte...) - En étudiant à l'échelle métropolitaine la question du foncier des QPV pour faciliter l'implantation d'activités économiques et développer l'entrepreneuriat.
80	Région Centre-Val de Loire : En plus des priorités d'actions inscrites à l'article 5.1 du Contrat de Ville maintenues, le Conseil Régional rappelle sa volonté de favoriser la mobilisation par les habitants des quartiers politique de la ville des différents dispositifs régionaux concourant à l'orientation, la formation et à l'emploi, et notamment les nouvelles actions mises en place dans le cadre du PACTE régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 financé par l'Etat avec la contribution des partenaires sociaux et dont la mise en œuvre est pilotée par la Région : nouvelle offre de formation aux compétences de base et transversales, chantiers formation, actions DEF1 – Développement de l'Emploi par des Formations Inclusives, ...
81	Etat : UD45 DIRECCTE du Loiret ENGAGEMENTS 2019-2023 : Les priorités sont définies, en prenant en compte les engagements fixés dans la CIO 2016-2020, l'évaluation des engagements pris par l'UD45 DIRECCTE en 2018, ainsi que les différentes impulsions données par le ministère du travail sur le champ de l'emploi à travers notamment le plan d'investissement dans les compétences (PIC). Sur ces fondements, les objectifs suivants, sont déclinés localement dans le cadre des contrats de ville du Loiret, sous réserve de l'obtention ou du maintien des lignes budgétaires : - poursuivre la mobilisation des dispositifs de droit commun en faveur des habitants des QPV. En effet, l'évaluation à mi-parcours des contrats a montré que les résultats des objectifs définis par les CIO précitées, sont encourageants. La part des habitants des QPV dans les mesures de droit commun de la politique de l'emploi a augmenté, et est supérieure à ceux fixés (contrats aidés, PACEA, Garantie Jeune), à l'exception du dispositif : école de la 2ème chance. Objectif : augmenter la part des stagiaires issus des QPV, entrant à l'école de la 2ème chance ; Le renforcement de la mobilisation des dispositifs de droit commun s'appliquant également à ceux pour lesquels aucun objectif cible n'est précisé, tels que les clauses sociales, - renforcer les actions de repérage et de mobilisation du public dit « invisible ». Cet objectif est inscrit dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO), conclues pour la période 2019-2022 des missions locales, et fait l'objet d'une attention particulière grâce à un appel à projets régional dédié, lancé par la DIRECCTE au titre du PIC. Lors de l'instruction des dossiers déposés, les services de l'Etat veilleront à la prise en compte des publics des QPV ; - accompagner les jeunes des QPV dans des parcours intensifs vers et dans l'emploi, notamment grâce à l'accès accru à l'apprentissage et à la formation professionnelle. La déclinaison régionale du PIC, le PACTE qui se matérialise dans chaque région par une contractualisation pluriannuelle (2019-2022) entre l'État et le Conseil régional, doit garantir l'accès des jeunes sans qualification et les demandeurs d'emploi de longue durée, aux parcours qualifiants par la consolidation des compétences clés. Le SPE s'appliquera à veiller à une orientation volontariste de la part des prescripteurs, des jeunes des QPV rencontrant des difficultés d'accès à la formation et à l'alternance ; - renforcer la coordination et la complémentarité entre les acteurs de l'emploi et de l'insertion (SPE, collectivités, acteurs de l'accès au logement et à l'offre de santé, associations, etc), afin de faciliter la construction de parcours globaux sans rupture, et de favoriser l'accès à l'emploi des publics plus éloignés, dont peuvent faire partie les habitants des QPV ; - favoriser les relations entre les habitants des QPV, le SPE et les entreprises. Grâce à la mise en œuvre du PAQTE et du plan « 10 000 entreprises pour l'inclusion et l'insertion professionnelle », valoriser les acteurs économiques qui s'engagent dans les démarches de responsabilité sociale des entreprises (RSE), et les inciter à mobiliser les dispositifs existants en matière d'accès à l'emploi : stage de 3ème, période d'immersion, actions de découverte des métiers, apprentissage, Garantie Jeunes, etc.
	Pilier cadre de vie et renouvellement urbain
	Renouvellement urbain et gestion de proximité
	Poursuivre la transformation physique des quartiers en intégrant une approche environnementale (énergies renouvelables, biodiversité, performances énergétiques)
82	Finaliser le contenu des opérations de renouvellement urbain en : - traitant les franges des quartiers rénovés. - mettant en œuvre le programme prévu dans la convention du NPNRU en veillant au respect des délais par la Métropole et les bailleurs sociaux notamment. - conventionnant pour chacun des secteurs ayant fait l'objet d'une étude urbaine et ayant défini un plan guide permettant de résorber les dysfonctionnements (sous-ensemble Villevaude et quartier de Lignerolles, notamment). Il s'agirait ainsi de définir les opérations, les différents maîtres d'ouvrage, le calendrier et les moyens devant être mobilisés par les partenaires financiers de la rénovation urbaine hors ANRU.
83	Définir une vocation dans la Métropole à chacun des quartiers et étudier les besoins de nouvelles opérations urbaines qui permettent d'améliorer le cadre de vie et/ou améliorent

	<p>la lisibilité des espaces urbains. Cet objectif nécessite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mener à son terme l'étude urbaine pour le quartier de Lignerolles (étude entamée en 2019) dans le but d'établir un plan guide devant servir de base aux interventions des différents partenaires. Au besoin, identifier les financements nécessaires. - En 2020, mener une étude sur le quartier des Andrillons Ormes du Mail. - Mettre en place des indicateurs permettant de détecter la nécessité de mener d'autres études urbaines.
84	<p>Améliorer la performance thermique et l'attractivité du parc public et du parc privé dans les quartiers et en lisière des quartiers de l'ensemble de la géographie prioritaire tout en portant une attention particulière sur l'impact de ces travaux sur les loyers. Cet objectif nécessite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte de manière prioritaire les problématiques de rénovation et de requalification de l'habitat privé, notamment des copropriétés, en secteur prioritaire (franges comprises) pour la mise en œuvre d'opérations (plans de sauvegarde de la Prairie à Saint Jean de la Ruelle et des copropriétés de la Dalle, à La Source, OPAH multi sites) et pour le déploiement du programme « habiter mieux » de l'ANAH et du fonds d'aide aux copropriétés fragiles de la Métropole. - Porter une vigilance particulière sur la fragilité et les évolutions des copropriétés situées en quartier prioritaire et autour, dans le cadre du futur observatoire des copropriétés, dans le but d'améliorer la prévention des processus de dégradation. - Mobiliser les financements nécessaires à la mise en œuvre des programmes de performance thermique définis à l'issue de ces études. - Prioriser les programmes à réaliser sur le parc public en fonction d'indicateurs partagés à définir.
85	<p>Associer le plus possible les habitants à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain. Ce 4ème objectif général nécessite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déterminer le contenu des maisons des projets avant la signature des conventions ANRU. - Définir des modalités de concertation et d'appropriations par les usagers dès la phase du protocole de préfiguration et dans le cadre des conventions liées aux projets de renouvellement urbain hors ANRU. - Mettre en place un accompagnement adapté pour les familles qui seront amenées à déménager du fait du programme de renouvellement urbain
	<p>Poursuivre les objectifs de mixité et d'ouverture des quartiers</p>
86	<p>Rechercher un nouvel équilibre social par le logement, en intégrant les parcs immobiliers sociaux des quartiers dans les stratégies de peuplement définies à l'échelle communautaire. Cet objectif général nécessite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animer la convention intercommunale d'attribution qui doit être annexée au Contrat de Ville, et qui définit les objectifs chiffrés de mixité sociale par le revenu tout en étant attentif à la mixité de statut (ex : favoriser l'accueil des étudiants en QPV alors qu'ils sont parmi les demandeurs les plus modestes) et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux, les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain, et les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation pour mettre en œuvre les objectifs de la convention. - Intégrer les spécificités des quartiers dans l'écriture de la Convention intercommunale d'attribution et développer le partage d'informations inter-bailleurs et inter-partenarial au niveau de chaque quartier. - Animer la Conférence intercommunale du logement (CIL). - Réflexions à mener au niveau intercommunal sur la politique des loyers dans le parc social pour diversifier l'occupation des immeubles.
87	<p>Diversifier l'offre de logement en facilitant l'introduction de logements en accession ou individuels dans les secteurs d'habitat collectif et en développant la construction de logements sociaux en dehors des quartiers pour mieux répartir le parc social sur le territoire. Cet objectif général nécessite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposer de nouvelles typologies de logements et de confort dans les résidences. - Limiter l'implantation de nouveaux programmes d'habitat social dans les zones constituées à plus de 50% d'HLM. - Produire une offre de reconstitution hors site tenant compte des très faibles revenus.
88	<p>Assurer le maintien d'une mixité fonctionnelle notamment économique en favorisant l'implantation d'équipements économiques, commerciaux, culturels et publics. Cet objectif général nécessite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faciliter et appuyer l'obtention de financements (mobilisation des fonds FEDER, concernant l'immobilier d'entreprise, pour les sites ANRU et hors sites). - Favoriser une action commune, en associant des actions sur le développement économique, l'emploi, l'environnement, et la participation des habitants. La logique d'excellence sur ces thématiques sera valorisée par un financement plus important de l'ANRU.
89	<p>Favoriser la mobilité depuis, vers et dans les quartiers au profit des habitants pour que ces derniers soient plus connectés au territoire, et qu'ils bénéficient de la traversée de leur quartier. Cet objectif général nécessite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mener un diagnostic sur les besoins des habitants en matière de déplacement. - Adapter la trame viaire pour tous les styles de mobilité : cheminements doux, piétons, vélos, circulations voiture, transports en commun, etc. - Améliorer de façon fine l'offre de transports publics des quartiers, notamment en faisant mieux connaître les tarifs sociaux de TAO. - Inciter les habitants de la Métropole à fréquenter les quartiers (y compris les quartiers vécus) en développant des événements et en faisant connaître les équipements de qualité qui y sont proposés.

Assurer le bon fonctionnement des quartiers au quotidien, en associant les Conseils Citoyens	
90	Sécuriser l'espace public en intégrant des logiques de situation préventive en amont des nouveaux aménagements et en clarifiant les propriétés et les usages.
91	Améliorer la gestion quotidienne des espaces. Cet objectif nécessite de : <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre des conventions et des outils de gestion de proximité en tenant compte du cadre des contreparties liées aux abattements de T.F.P.B., en lien avec la convention cadre fixé entre l'Etat et l'Union Sociale pour l'Habitat. - Aider à diffuser la culture de la gestion urbaine de proximité contractualisée dans tous les quartiers de la géographie prioritaire à partir de l'expérience des conventions ANRU, y compris aux propriétés. - Organiser des marches exploratoires, notamment pour les femmes. - Prendre en compte dans les aménagements urbains les enjeux de gestion.
92	Proposer des solutions durables pour la gestion des déchets en étudiant les solutions viables pour une collecte optimisée des déchets et des encombrants.
93	Rendre les habitants acteurs de la préservation de leur cadre de vie en mettant en place des actions de sensibilisation et en associant les Conseils Citoyens
94	Etat : Poursuite du dispositif d'abattement de T.F.P.B. jusqu'au 31 décembre 2023. La Métropole souhaite que soient prioritaires par ce dispositif les actions de médiation et de prévention.
95	Bailleurs sociaux : Les bailleurs s'engagent à poursuivre leurs engagements d'amélioration du cadre de vie, de la qualité de service et du bien vivre ensemble dans les quartiers en contrepartie de l'abattement T.F.P.B.
96	Métropole : Thématique des femmes dans l'espace public : Pour répondre à cet enjeu de transformation sociale, politique et professionnelle, la Métropole d'Orléans a décidé de prendre en compte l'égalité femme/homme dans son Projet de Renouvellement Urbain (PRU). Elle a sollicité l'association Villes au Carré pour accompagner une formation-action expérimentale, avec le soutien de l'Etat - la Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité - et du Conseil Régional Centre-Val de Loire. Le projet mobilisera et accompagnera une vingtaine de femmes du quartier de La Source pour orienter la mise en œuvre des aménagements urbains, services et équipement publics du PRU à partir de leurs expériences, demandes, savoirs et compétences. En parallèle, il travaillera avec les acteurs et actrices du quartier (professionnels des collectivités, responsables politiques et associatifs etc.) sur leurs capacités à intégrer l'égalité femmes-hommes dans leurs interventions. Formation-action expérimentale menée pour le projet de renouvellement urbain du quartier La Source à Orléans. Les objectifs du projet : <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'intégration de l'égalité femme/homme dans le Contrat de Ville et le PRU par les professionnels. - Améliorer la prise en compte de la participation et des demandes des femmes du quartier dans la mise en œuvre du PRU. - Co-produire une stratégie et un plan d'action pour la prise en compte de l'égalité femme/homme tout au long du PRU de La Source (et dans le Contrat de Ville). - Documenter la démarche et les outils issus du projet pour ensuite les dupliquer dans les autres quartiers du PRU de la Métropole, et ailleurs.
97	Métropole et bailleurs sociaux : Réduction, valorisation, sensibilisation et sanctions pour aller vers une meilleure gestion globale des déchets, en particulier pour les encombrants. Développer des partenariats avec les porteurs de projets orientés sur ces problématiques.
98	Métropole, Communes et bailleurs sociaux : <u>ICF Atlantique</u> : Sur la période 2020-2022, réhabiliter les logements du secteur Villevaude (quartier du clos de la Grande Salle) et entamer les travaux sur les espaces extérieurs en mobilisant les financements potentiels des signataires du Contrat de Ville. <u>Métropole, LogemLoiret, 3F et Résidences de l'Orléanais</u> : Arrêter d'ici fin 2019 un schéma global d'intervention urbaine sur le quartier de Lignerolles et, commencer à le mettre en œuvre avant fin 2022 en mobilisant les financements potentiels des signataires du Contrat de Ville. <u>La Ville de Saint Jean de Braye</u> poursuivra le suivi de la réhabilitation du quartier du Pont Bordeau et de sa gestion de proximité dans le cadre de la convention de partenariat entre la ville, les bailleurs et la Métropole : réhabilitation des Bougainvillées par Scalis, résidentialisation du Clos du Têtard par 3F centre Val de Loire, les travaux de voirie par la Métropole de la rue du Pont Bordeau, de l'avenue François Rabelais et de l'avenue Kennedy côté Est. <u>La Ville de Fleury-les-Aubrais</u> souhaite être attentive sur la durée de ce protocole à maintenir une veille et une cohérence d'intervention sur les quartiers en veille (ex. Lamballe) et en périphérie des quartiers prioritaires.
99	Région Centre-Val de Loire : En plus des priorités d'actions inscrites à l'article 5.1 du Contrat de Ville maintenues, le Conseil Régional rappelle ses possibilités d'intervention en investissement dans le Cadre des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale pour certaines opérations de renouvellement urbain (en NPRU ou hors NPRU), notamment locaux

	d'activités, réhabilitation thermique de logements sociaux, qualité des espaces publics, mobilités douces, équipements publics, équipements d'activités économiques...
100	<p>Déplacements : à l'heure des problèmes d'émission de CO₂ et des coûts de la voiture individuelle, faire en sorte que les aménagements permettent l'accès aux transports en commun et l'utilisation des modes doux de déplacement (marche à pieds, vélo) : voies aménagées, locaux vélos, desserte des transports en commun avec arrêts, fréquence, durée, amplitude horaire.</p>
101	<p>Etat : Axe transversal : Egalité entre les femmes et les hommes – D.D.D.F.E. ENGAGEMENTS 2019-2022 :</p> <p>L'étude réalisée en 2017, par le centre de ressources, Villes au Carré, dans les QPV de la Métropole orléanaise, a montré que des inégalités sont persistantes dans les domaines : emploi, accès aux droits, garde d'enfants et mobilité...</p> <p>Aussi, dans la continuité des engagements pris dans le contrat de ville et en vue de réduire les écarts entre les femmes et les hommes, il convient :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de poursuivre les objectifs déjà définis, pour résorber ces écarts ; - de travailler à nouveau sur ce sujet avec l'ensemble des partenaires du contrat, afin que chacun s'engage dans son champ de compétences ; - de renforcer les actions à destination des jeunes et portant sur le respect, l'éducation à l'égalité ; - de mener localement des études sur l'utilisation de l'espace public différencié par les femmes et les hommes, l'accès aux sports et aux loisirs, etc. <p>En outre, l'égalité femmes-hommes étant déclarée « grande cause du quinquennat » du Président de la République, elle mobilise l'ensemble du Gouvernement et s'inscrit dans une stratégie forte et ambitieuse.</p> <p>Une nouvelle étape a donc été initiée en 2019, par la mise en place d'une approche intégrée, en prévoyant l'expérimentation d'un budget intégrant l'égalité (BIE) dans la programmation des crédits spécifiques de la politique de la ville, dès l'exercice budgétaire 2020.</p> <p>Cet axe transversal sera par conséquent, déclaré prioritaire pour la programmation 2020 des contrats, et les modalités de sa mise en œuvre seront définies et portées à la connaissance des partenaires de la politique de la ville, notamment des porteurs de projet.</p> <p>La démarche devra permettre d'évaluer l'utilisation des crédits additionnels de la politique de la ville, et de voir comment ils contribuent à renforcer ou à diminuer les inégalités entre les sexes. Elle ne consistera pas à accroître le nombre de projets, portant sur la promotion de l'égalité ou sur la parité dans les publics bénéficiaires.</p> <p>En effet, la mise en œuvre progressive de l'approche budgétaire intégrée se déclinera en 4 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la sensibilisation et la formation des acteurs aux enjeux de l'égalité entre les femmes et les hommes ; - la création d'une procédure d'analyse et de cotation des dossiers de demande de subvention au regard de la prise en compte de ces enjeux ; - la mise en place éventuelle d'un bonus financier ; - la détermination d'objectifs et d'indicateurs.

<p>Pour la Préfecture du Loiret M. Pierre POUESSEL <i>Préfet du Loiret</i></p>	<p>Pour Orléans Métropole M. Olivier CARRE <i>Président</i></p>	<p>Pour Fleury-les-Aubrais Mme Marie-Agnès LINGUET <i>Maire</i></p>	<p>Pour Orléans M. Olivier CARRE <i>Maire</i></p>	<p>Pour Saint Jean de Braye Mme Vanessa SLIMANI <i>Maire</i></p>
<p>Pour Saint Jean de la Ruelle M. Christophe CHAILLOU <i>Maire</i></p>	<p>Pour le Conseil Régional du Centre-Val de Loire M. François BONNEAU <i>Président</i></p>	<p>Pour le Conseil Départemental du Loiret M. Marc GAUDET <i>Président</i></p>	<p>Pour l'Agence Régionale de Santé M. Laurent HABERT <i>Directeur Général</i></p>	<p>Pour la Direction Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale M. Philippe BALLE <i>Directeur et inspecteur d'académie</i></p>
<p>Pour la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret M. Jean-Yves PREVOTAT <i>Directeur</i></p>	<p>Pour Pôle Emploi M. Patrick BOISSY <i>Directeur</i></p>	<p>Pour la Caisse des Dépôts et des Consignations M. Olivier SICHEL <i>Directeur général adjoint</i></p>	<p>Pour 3f Immobilière Val de Loire Mme Sandrine ESPIAU FOURNIGUET <i>Directrice Générale</i></p>	<p>Pour ICF Atlantique Centre Val de Loire M. Pierre LECOLIER <i>Directeur Général</i></p>
<p>Pour LogemLoiret M. Olivier PASQUET <i>Directeur Général</i></p>	<p>Pour Nouveau Logis Centre-Limousin M. Bruno BATAILLE <i>Directeur Général</i></p>	<p>Pour Pierres et Lumières M. Maxence MARCHAND <i>Directeur</i></p>	<p>Pour les Résidences de l'Orléanais M. Pascal SIRY <i>Directeur Général</i></p>	<p>Pour Vallogis-Valloire Habitat M. Vincent HENNERON <i>Directeur Général</i></p>
<p>Pour Scalis M. Christophe COQUET <i>Directeur administratif et financier</i></p>	<p>Pour France Loire M. Laurent LORRILLARD <i>Directeur Général</i></p>	<p>Pour le Tribunal Mme Sylvie MOTTES <i>Présidente du TGI</i></p>	<p>Pour le Parquet M. Nicolas BESSONE <i>Procureur de la République</i></p>	<p>Pour la Caisse Primaire d'Assurance Maladie M. Jean Claude BARBOT <i>Directeur</i></p>
	<p>Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie M. Alain Jumeau <i>Président</i></p>	<p>Pour la Chambre des Métiers et de l'Artisanat M. Gérard GAUTIER <i>Président</i></p>	<p>Pour la Chambre d'Agriculture M. J-Michel FORTIN <i>Président</i></p>	

ANNEXE 1 : Evaluation à mi-parcours des moyens de droit commun de l'État, mis en œuvre dans le cadre du Contrat de Ville d'Orléans Métropole et engagements pour la période 2019-2022 :

Pilier cohésion sociale

Accès aux droits, santé, solidarité

Santé - délégation départementale du Loiret de l'Agence régionale de la santé (ARS) du Centre-Val de Loire :

→ **Déclinaison de la convention interministérielle d'objectifs (CIO)** du 19 avril 2013 (conclue pour la période 2013-2015).

→ **Mise en œuvre des mesures relevant du plan de mobilisation nationale pour les habitants des QPV, adopté en conseil des ministres le 18 juillet 2018.**

L'ARS, sous l'égide du conseil territorial de santé, a initié 1 diagnostic (ORS) de santé, partagé avec les partenaires locaux et l'atelier santé ville (ASV), porté par la ville d'Orléans depuis 2007 sur le territoire infra-départemental de la Métropole orléanaise, correspondant au territoire du SCOT (schéma de cohérence territoriale) et recouvrant ses QPV.

Au regard des éléments issus du diagnostic, un contrat local de santé (CLS), ayant intégré l'ASV avec une extension sur la ville de Fleury-les-Aubrais, a pu être élaboré sur ce territoire de projet, au titre de la santé, définissant des mesures et proposant avec les ressources du territoire, des actions dans le domaine de la prévention et de la santé dans le contrat de ville.

De plus, la démarche CLS a permis d'avoir des objectifs partagés sur le maillage des MSP (maisons de santé pluriprofessionnelles), leur installation et leur développement se concrétisant également à proximité ou dans les QPV.

Par ailleurs, le zonage territorial de l'ARS du 7 décembre 2017, relatif aux aides à l'installation des professionnels de santé et notamment des médecins généralistes (aides financières au titre de la convention médicale Assurance Maladie/médecins généralistes, aides financières de l'État pour les praticiens exerçant dans des zones sous denses et liens avec les hôpitaux de proximité), intègre les QPV comme étant prioritaires sur toutes les possibilités d'aides à l'installation.

Concernant les actions de prévention en santé publique au sens du PRS2 (projet régional de santé), les acteurs liés par contrat avec l'ARS, ont « bougé » dans le cadre du CLS, pour aller plus vers des territoires, ayant des habitants moins dotés en offre d'actions et de ressources de professionnels, avec des indicateurs sociaux et de santé plus dégradés.

Dans le cadre de la CIO précitée, des engagements ont été pris :

1 – L'accès à la santé

Le rapport de l'observatoire régional de santé (ORS), relatif aux inégalités de santé cantonales en région Centre-Val de Loire, a mis en exergue les données de santé et d'offre de soins suivantes : un état de santé défavorable / une surmortalité prématurée / un taux de séjour hospitalier important (alcool / tentative de suicide, etc) / une forte offre de soins aux alentours / une proximité des services d'urgence voire de maternité.

Un enjeu stratégique à mettre en œuvre : la réduction des inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé, représentant un des enjeux majeurs de la politique nationale de santé.

Dans le Loiret, mis à part le problème partagé au niveau régional de la baisse démographique des professionnels de santé (constituant un autre enjeu important), le défi n'est pas tant de conforter l'offre de santé que de faciliter l'accès à une offre beaucoup plus organisée et plus performante, en termes de « savoir travailler ensemble » et souvent « autrement », en particulier en faveur des populations sensibles. Pour cela, 3 objectifs généraux sont définis :

- améliorer la coordination intersectorielle des acteurs de santé, du social et la lisibilité des coopérations pour offrir des parcours de santé fluides « dans » et « entre » la prévention, le sanitaire, le médico-social, voire l'environnement ;

- organiser ces parcours de prise en charge, qu'ils relèvent d'une approche populationnelle (personnes âgées, personnes précaires, etc) thématique ou poly-pathologique, et favoriser pour chacun d'eux l'émergence d'un « articulateur », c'est-à-dire d'un dispositif organisé de gestion qui est chargé du suivi des situations, afin d'éviter les ruptures éventuelles de prise en charge ;

- inciter au développement de proximité de l'accès aux soins de premier recours (MSP, centre de santé, dispositifs d'incitation du pacte santé, etc) et favoriser fortement les initiatives de prévention (obésité, maladies chroniques, addictions, etc).

2 - La santé et l'action médico-sociale

Dans le domaine de la santé et de l'action médico-sociale, 3 objectifs ont été fixés :

- disposer d'un diagnostic partagé des problèmes de santé des habitants des QPV, mobilisant notamment l'ARS, la CPAM, les professionnels de santé et les élus : cf. le diagnostic local de santé, établi pour l'élaboration du CLS ;

- améliorer l'accès aux soins de premier recours, en facilitant l'installation de jeunes médecins, l'exercice pluriprofessionnel de proximité et le développement de la télémédecine dans les QPV : cf. le zonage territorial de l'ARS du 7 décembre 2017 précité / création de MSP et études en cours :

* dans les QPV : L'Argonne et La Source à Orléans, ouvertes respectivement en juin 2014 et en janvier 2016) / 1 projet en cours : les Chaises à Saint-Jean-de-la-Ruelle, dont l'ouverture est prévue à l'automne 2019,

* en quartier vécu : Fleury-les-Aubrais, mise en service en novembre 2017 / 1 à venir : Dauphine à Orléans, dont la mise en service est programmée pour janvier 2019 ;

- renforcer les initiatives de prévention dans les QPV par la prise en compte des besoins spécifiques des habitants des QPV : le territoire du CLS recouvre et englobe systématiquement les Communes et leurs QPV / les actions de prévention et de promotion de la santé menées dans le cadre du CLS, contribuent par conséquent, aux habitants des QPV, étant en outre, en lien avec les objectifs opérationnels, fixés dans le contrat de ville :

* parcours de santé et d'accès aux droits et aux soins, se déroulant 2 fois par an depuis 2012, et permettant d'inciter et d'accompagner les publics à passer un examen médical gratuit, ainsi qu'à développer l'accès aux dépistages et à renforcer les initiatives de prévention,

* sensibilisation à l'équilibre alimentaire et à la pratique physique avec un focus sur les enfants : semaine « petits déjeuners équilibrés » dans une école, animation autour de l'équilibre alimentaire, de l'activité physique et du bien-être, etc,

* émanant du travail du groupe « santé-mère-enfants », telles que la mise en place d'un numéro de téléphone pour les parturientes dans le cas de grossesses pathologiques, ou l'écriture d'une fiche « parcours de soins » pour les femmes en situation vulnérable,

* à destination d'un public jeune, inscrit dans les accueils de loisirs élémentaires, intitulées : « 1, 2, 3 Soleil, Tous pareils », pour sensibiliser les enfants d'âge élémentaire au handicap, et organisées autour d'ateliers thématiques sur la « motricité/activité physique », la « prévention santé : tabac, hygiène bucco-dentaire », le « handicap et sport santé », QPV ayant bénéficiés de ces projets : L'Argonne, Les Blossières, Dauphine à Orléans, les QPV de Fleury-les-Aubrais et de Saint-Jean-de-la-Ruelle.

L'une des actions phares du CLS, est également la mise en place du conseil local de santé mentale (CLSM), la charte ayant été signée le 23 mars 2019. 4 commissions ont été créées : habitat-logement / formation-information-communication / sport et culture / analyse et aide à la résolution de situations individuelles complexes. Les actions qui ressortiront du CLSM, bénéficieront également aux habitants des QPV. Un cofinancement ARS-DRDJSCS, à hauteur de 30 000 euros, est prévu pour sa coordination.

A ce titre, Les financements et les dispositifs mobilisables (repris dans les contrats de ville) sont les suivants :

- constitution de CLS territoriaux par co-construction : diagnostics, forum santé et démarche projet partenariale ;
- soutien partenarial à la constitution des MSP ;
- actions d'information, de sensibilisation auprès de la population ;
- actions de formation des professionnels sur certains parcours santé ;
- soutien aux associations de prévention, intervenant dans les quartiers pour leur permettre de mener leur action dans la durée ;
- financement de droit commun du système de santé sur les fonds de l'assurance maladies.

Enfin, pour les actions spécifiques de prévention en milieu scolaire, l'ARS mobilise environ 46 000 euros par an, servant à financer des interventions dans des établissements scolaires, situés dans des QPV ou en quartier vécu, réalisées par des porteurs. Dans le cadre du contrat de ville, les opérateurs et les actions sont les suivants :

- l'association « APLEAT », spécialisée en addictologie, mène des actions de prévention des conduites addictives, sur la base de programmes probants, contribuant au développement des compétences psychosociales (CPS) des élèves. Ainsi, les établissements scolaires, ayant bénéficié de ces interventions, sont : les écoles Jules Ferry, Jacques Brel et Marie Curie à Fleury-les-Aubrais / l'école maternelle Gutenberg (l'Argonne), les écoles Gaston Galloux, Romain Rolland et Pauline Kergomard (La Source) à Orléans / les collèges André Chêne à Fleury-les-Aubrais et André Malraux (Les Chaises) à Saint-Jean-de-la-Ruelle ;

- l'association « GAGL » intervient sur « la prévention du suicide des jeunes lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres », dans les collèges : Jean Pelletier (quartier vécu entre Les Blossières et Les Chaises) à Orléans / André Chêne à Fleury-les-Aubrais / Jean Rostand (L'Argonne) à Orléans / André Malraux (Les Chaises) à Saint-Jean-de-la-Ruelle / Alain Fournier (La Source) à Orléans ;

- l'association « Appui Santé Loiret » assure des interventions sur la thématique « santé sexuelle », visant à renforcer les compétences des jeunes à faire des choix informés et responsables envers eux-mêmes et les autres, en vue d'une santé sexuelle respectueuse et à moindre risque, dans les collèges : André Malraux (Les Chaises) à Saint-Jean-de-la-Ruelle / Jean Pelletier (quartier vécu entre Les Blossières et Les Chaises) / Alain Fournier (La Source) à Orléans.

Citoyenneté prévention réussite éducative

Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du Loiret

→ **Déclinaison des conventions interministérielles d'objectifs (CIO) :**

- du 7 octobre 2013 (conclue pour la période 2013-2015) ; - du 27 février 2017 (conclue pour la période 2016-2020).

→ **Mise en œuvre des mesures relevant du plan de mobilisation nationale pour les habitants des QPV, adopté en conseil des ministres le 18 juillet 2018.**

Afin de réduire les écarts de réussite des élèves relevant de l'éducation prioritaire (EP) par rapport aux autres, la DSDEN a décliné les mesures suivantes, visant à répondre à cet enjeu majeur et permettant ainsi de favoriser leur émancipation :

- mise en cohérence des réseaux d'EP avec la géographie prioritaire ;

- mobilisation des moyens engagés dans le cadre de la refondation de l'école, permettant de concourir à améliorer les résultats scolaires / au bien-être des élèves / à la participation de leurs parents / à lutter contre les inégalités / à mieux prévenir le décrochage scolaire :

- * possibilité de scolariser des enfants de moins de trois ans dans toutes les écoles maternelles classées en EP,

- * mise en œuvre du dispositif « plus de maîtres que de classes » dans toutes les écoles de l'EP,

- * dédoublement des classes de CP : 100 % pour la rentrée 2017/2018, soit 1 enseignant pour 15 élèves au maximum / à venir : dédoublement de toutes les classes de CE1 pour la rentrée 2019/2020,

- * abaissement des seuils dans les écoles et les collèges de l'EP,

- * octroi de 9 jours de formation aux enseignants des écoles et des collèges en REP+,

- * majoration des indemnités des enseignants et des chefs d'établissements, exerçant dans des écoles et des collèges en REP et REP+,

- * obtention de crédits, dédiés à l'accompagnement éducatif dans les écoles et les collèges de l'EP,

- * création de postes supplémentaires d'assistants d'éducation pour les collèges en REP et REP+,

- * déploiement des dispositifs ci-dessous :

- > 2 parcours d'excellence concernant les 2 collèges André Malraux à Saint-Jean-de-la-Ruelle et Jean Rostand à Orléans en REP+, et l'école Polytech' d'Orléans, consistant à prendre en charge les collégiens dans les lycées, pour un suivi individuel. Point d'amélioration à venir : développer le dispositif, en identifiant mieux les élèves des QPV concernés dans les lycées,

- > 4 cordées de la réussite :

- °« Etudier les sciences », portée par l'université d'Orléans, accueillant 500 bénéficiaires (collégiens de 4ème, 3ème et 1ères S). Objectifs : présenter les métiers des sciences et de la recherche, et les formations / renforcer les liens secondaire et supérieur / inciter les lycéens à s'orienter vers les sciences / repérer précocement ceux ayant une appétence pour les disciplines scientifiques. 2 Etablissements sources : lycée Voltaire, Charles Péguy à Orléans,

- °« La techno pour aller plus haut », portée par les IUT de l'université d'Orléans. Objectifs : présenter l'offre de formation en IUT/ mettre en œuvre des dispositifs expérimentaux pour favoriser l'accueil des bacheliers technologiques / leur montrer que la réussite est possible / donner de l'ambition aux collégiens et lycéens. 8 Etablissements sources : collèges Alain Fournier, Montesquieu et Jean Pelletier à Orléans, Condorcet et André Chêne à Fleury-les-Aubrais, les lycées Benjamin Franklin, Voltaire et Pothier à Orléans,

- °« CPGE (classe préparatoire aux grandes écoles) Voltaire ». Objectifs : sensibilisation des élèves de STMG (sciences et technologies du management et de la gestion) à la possibilité d'entrer en CPGE, afin de poursuivre notamment vers des formations bac + 5 années d'études en CPGE de management. Etablissements sources : lycées Voltaire à

Orléans et tous les lycées ayant des STMG dans l'académie,

° « Etudier les lettres », visant à créer un continuum entre le secondaire et le supérieur, notamment en lettres. Objectifs : rendre les spécialités littéraires plus attractives pour les élèves / présenter les études de lettres et plus largement les formations de l'UFR LLSH. 3 Etablissements sources : les lycées Pothier et Voltaire à Orléans, et Jacques Monod à Saint-Jean-de-Braye,

* développement du dispositif « Ecole ouverte » :

QPV	Collège	Nb d'élèves inscrits	Effectifs total du collège	proportion
Les Trois Fontaines	André Malraux	90	310	29 %

* déploiement de 4 dispositifs « ouvrir l'école aux parents » en EP : 1 à Saint-Jean-de-la-Ruelle, Orléans : 1 à Dauphine et 2 à La Source / nombre de parents bénéficiaires du Loiret en 2017-2018 : 103 parents / 1 des Objectifs du Loiret : valoriser l'investissement des parents dans la scolarité de leurs enfants par l'obtention du diplôme d'initiation à la langue française.

1- Données relatives au 1er degré :

* Taux d'encadrement :

%	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019
REP+	21,83	21,28	19,71	18,66
REP	21,70	21,24	21,13	19,67
Loiret	24,13	23,83	23,53	23,25

* Nombre d'enfants scolarisés de moins de 3 ans :

	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019
En écoles de l'EP	313	373	333	263
Loiret	393	443	388	303
Proportion du nb d'élèves de moins de 3 ans relevant de l'EP dans le nb total d'élèves de moins de 3 ans scolarisés dans le Loiret	80,66 %	84,20 %	85,82 %	86,80 %
Taux départemental de scolarisation des élèves de 2 ans	4,57 %	5,25 %	4,70 %	3,80 %

* Nombre de postes créés pour la préscolarisation : 9 postes dont 8 en EP (soit 72%),

Remarque : ETP dévolus au dispositif « plus de maîtres que de classes » : 31,75 ETP en EP sur 44,25 créés dans le Loiret (soit 71,75%). En raison du dédoublement de toutes les classes de CP à la rentrée scolaire 2017/2018 et de CE1 pour la rentrée 2019/2020 en REP et REP+ : ce dispositif n'est plus déployé, mais vient en appui dans les QPV pour les classes de CE2.

2 - Données relatives au 2nd degré :

* Taux d'encadrement (nombre d'heures d'enseignement/élève) :

%	2017/2018	2018/2019
REP+	1,51	1,54
REP	1,34	1,32
Hors EP	1,18	1,18

* Devoirs faits :

QPV	Collège	% d'élèves inscrits au dispositif
L'Argonne	Jean Rostand	62

Les Trois Fontaines	André Malraux	31
Les Chaises	Max Jacob	29
La Source	Alain Fournier	17
	Montesquieu	23

3 - Indicateurs de suivi des collèges de l'EP - taux de passage de la 3ème à la seconde générale ou technologique : cf. tableau, ci-joint.

Outre les engagements de la CIO du 27 février 2017, relative à la consolidation de l'EP, les mesures suivantes ont été mises en place :

- le pilotage renforcé des établissements avec l'appui de 2 inspecteurs référents (l'un pour le premier degré et l'autre pour le second) ;
- la présence d'1 équipe de formateurs spécifiquement destinée à l'accompagnement des établissements ;
- la mise en place de formations.

→ Autres dispositifs complémentaires, contribuant à la réussite scolaire :

- déclinaison du dispositif national « stages de 3ème, découverte des filières de formation et du monde du travail pour les collégiens en REP+ », soit 15 000 dans le secteur public (y compris en milieu hospitalier), et 15 000 dans le secteur privé :

* au niveau du Loiret : 135 offres dans le secteur public (objectif cible : 92) et 122 dans le secteur privé (objectif cible : 92), déposées pour la rentrée 2018/2019 sur le portail en ligne, mis en place par le C.G.E.T. / collèges concernés : André Malraux à Saint-Jean-de-la-Ruelle et Jean Rostand à Orléans / dispositif étendu en début 2019 aux collèges en REP de la Métropole orléanaise / à venir, pour la rentrée 2019/2020, reconduction et extension du dispositif à tous les collégiens en REP et REP+ du Loiret ;

- déclinaison de la charte « entreprises et quartiers » : cf. Pilier « Développement économique et emploi » ;

- coordination des 2 programmes de réussite éducative (PRE), portés par les villes d'Orléans et de Saint-Jean-de-la-Ruelle, de tous les partenaires intervenant dans des domaines de compétences variées : social, médical, socio-éducatif et scolaire / mise en place de coordinateurs et de référents de parcours, et mobilisation d'équipes pluridisciplinaires / programme d'actions et évaluation de l'impact des actions sur le parcours éducatif des élèves :

* thématiques d'intervention dans le Loiret : accompagnement à la scolarité en primaire et au collège / prévention du décrochage scolaire / actions de santé / suivi social / soutien aux parents dans leur fonction parentale / activités sportives, de loisirs et culturelles,

* objectifs : concourir au développement des élèves dans la dimension : éducative, sanitaire, sociale en lien avec les parents,

* accompagnement individualisé et personnalisé de chaque élève et de sa famille, basé sur les critères : état de santé, physique, développement psychique et psychologique, contexte familial, facteurs socio-économiques et environnementaux,

* nombre de bénéficiaires âgés de 2 à 16 ans du Loiret : plus de 1 070 élèves,

* budget global en 2018 : 1 078 590 euros (dont part Etat : 49 %).

Pilier emploi et développement économique

Développement économique et emploi – U.D. 45 DIRECCTE du Loiret

→ Déclinaison des conventions interministérielles d'objectifs (CIO) : du 25 avril 2013 (conclue pour la période 2013-2015), du 5 décembre 2016 (conclue pour 2016-2020).

→ Mise en œuvre des mesures relevant du plan de mobilisation nationale pour les habitants des QPV, adopté en conseil des ministres le 18 juillet 2018.

Un des objectifs principal des CIO précitées, est la mobilisation des politiques de l'emploi en faveur des QPV, en particulier les jeunes, se déclinant en 4 axes stratégiques, comportant plusieurs actions, dont certaines relèvent du niveau national ou concernent pôle emploi, l'APEC (association pour l'emploi des cadres) ou l'agence France entreprendre.

La mise en œuvre localement des CIO et des mesures du plan précités, porte sur les engagements suivants :

1.1 – Emploi et insertion professionnelle

- renforcement des dispositifs de droit commun en faveur des habitants des QPV :

* des objectifs régionaux chiffrés ont été fixés au niveau national, pour garantir l'accès des habitants des QPV aux dispositifs : CUI, parcours emploi compétences (PEC), emplois d'avenir, parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), Garantie Jeunes, école de la 2ème chance, et EPIDE. Ils sont déclinés à l'échelon territorial dans les **3 tableaux, ci-joints**. Les pourcentages exprimés correspondent aux taux d'habitants des QPV du Loiret, ayant bénéficié d'un contrat ou d'un dispositif par rapport

à l'ensemble des habitants du département ayant bénéficié de ces mesures ;

- articulation de l'offre de service de l'ensemble des acteurs de l'emploi avec les entreprises, notamment dans le cadre de la mise en place au niveau régional, du plan de développement du parrainage. La convention nationale ne définissant pas d'objectifs d'entrée pour les publics des QPV, un objectif a été fixé à l'échelon territorial, en concertation avec le niveau régional (cf. les tableaux précités) ;

- insertion par l'activité économique (IAE) en faveur des QPV : enjeu décliné, notamment pour l'ouverture des postes d'insertion, relevant de l'IAE au profit de ces publics cibles, ainsi que pour le développement et le ciblage des clauses d'insertion, par la maison de l'emploi / recensement du nombre d'habitants des QPV ayant bénéficié de ces mesures. En 2018, 25 % des heures d'insertion ont été effectués par des habitants des QPV, soit 43 239 heures sur 157 107 / 121 bénéficiaires issues des QPV sur 546, soit 22 % ;

- adaptation du service public de l'emploi (SPE) aux besoins des QPV : concernant les missions locales, les critères de répartition des dotations de l'État sont définis au niveau national, aucune marge de manœuvre n'étant donc possible en direction des quartiers prioritaires. En revanche, les missions locales présentent en DG (direction générale) et déploient annuellement un plan d'actions destinées aux QPV ;

- renforcement de la formation vers l'emploi des jeunes sans qualification et des chômeurs de longue durée :

* en 2017, 30 jeunes des QPV (soit 29 %) parmi les 105, ont bénéficié du dispositif « école de la 2ème chance » / pour 2018, 32 sur 111 jeunes, soit 28,9 %,

* une moyenne de 23 % de jeunes des QPV ont bénéficié du dispositif « Garantie Jeunes », soit 347 personnes au 31 décembre 2018 (et depuis le début de la mise en place du dispositif) ;

- accompagnement des jeunes des QPV dans leur insertion professionnelle, en mobilisant le parrainage :

* 122 jeunes ont été parrainés et formés en 2017 et 128 en 2018,

* 5 structures : mission locale d'Orléans, BGE 45, Pass Emploi Service et PES ;

- développement de l'accès au permis de conduire :

* nombre d'auto-écoles associatives proposant le permis à 1 euro par jour et situées à proximité des QPV : 1 (association Respire),

* nombre de jeunes des QPV ayant bénéficié d'un accompagnement renforcé au permis de conduire en mission locale : 2 jeunes ont bénéficié de l'action 4*4 et 7 de l'action permis pour l'emploi ;

- doublement du nombre d'apprentis issus des QPV : lors de la campagne 2018-2019, 173 jeunes apprentis étaient issus des QPV, soit 5 %

- déploiement de la charte « entreprises et quartiers » en 2018 / 2 axes retenus : « éducation et orientation scolaire » et « emploi, insertion et formation ». 51 chartes et conventions d'engagement signées ou en voie de l'être pour 2019. Le basculement des engagements des entreprises vers le dispositif PAQTE (pacte pour les quartiers avec toutes les entreprises, rattaché au plan « 10 000 entreprises pour l'inclusion et l'insertion professionnelle »), se fera progressivement, avec comme échéance fin janvier 2020.

1.2 - Développement économique

- accompagnement des entrepreneurs des QPV :

* en 2018, BGE 45 a accompagné la création de 45 entreprises en QPV, dont 38 ayant bénéficié d'une action subventionnée par des crédits spécifiques de la politique de la ville : Boutk'Ecole, CitésLab, Cuisine Ecole, BGE bus, etc,

* 41 entrepreneurs ayant créé leur entreprise entre 2016 et 2018, ont bénéficié d'un suivi post création en 2018 auprès de BGE 45, dont 8 en parrainage subventionné au titre des crédits spécifiques de la politique de la ville.

Pilier cadre de vie et renouvellement urbain

Cadre de vie et renouvellement urbain – DDT du Loiret

→ Déclinaison de la convention interministérielle d'objectifs (CIO) du 7 juin 2013 (conclue pour la période 2013-2015), du 8 février 2017 (conclue pour 2016-2020).

→ **Mise en œuvre des mesures relevant du plan de mobilisation nationale pour les habitants des QPV, adopté en conseil des ministres le 18 juillet 2018.**

Le transport et la mobilité constituent un des enjeux prioritaires de la politique de la ville, pour lever les freins aux déplacements des publics des QPV, favoriser leur accès à l'emploi et l'insertion professionnelle, et contribuer par conséquent, à leur garantir les mêmes droits que les autres habitants.

L'évaluation porte sur les 3 engagements de la CIO du 8 février 2017 :

- développer des connaissances sur les conditions de desserte par transports collectifs des QPV et les pratiques de déplacement de leurs habitants :

* le contexte est différent selon les villes / pour la Métropole orléanaise, les 2 lignes de Tramway ont permis de desservir plusieurs QPV :

> la ligne A : QPV de la Source, Dauphine à Orléans et le Clos de la Grande Salle à Fleury-les-Aubrais (la ligne tangente les quartiers),

> la ligne B : Les Trois Fontaines à Saint-Jean-de-la-Ruelle, l'Argonne à Orléans et Pont Bordeau à Saint-Jean-de-Braye ,

> Les autres quartiers sont desservis par des bus,

> une amélioration de la desserte est constatée dans plusieurs quartiers (ex. Lignerolles à Fleury-les-Aubrais, les Blossières à Orléans) ;

- améliorer la desserte par les transports collectifs des QPV et des zones d'emplois :

* le PDU (plan de développement urbain) d'Orléans Métropole esquisse les dessertes des quartiers qui seront aménagés dans le futur et de facto la proximité avec certains QPV est soulignée. Ainsi, Les Chaises à Saint-Jean-de-la-Ruelle près des Groues à Orléans, et Le Clos de la Grande Salle à Fleury-les-Aubrais et les Blossières à Orléans, de part et d'autre d'Interives. Toutefois, le projet de téléphérique urbain n'a pas intégré cette proximité des quartiers.

- développer des services à la mobilité au bénéfice des habitants des QPV, pour répondre aux besoins spécifiques de leurs déplacements, notamment pour se rendre sur leur lieu de travail :

* les projets de renouvellement urbains du NPNRU (nouveau programme national de renouvellement urbain) prennent en compte la mobilité douce dans les QPV. Ainsi, La Source et L'Argonne à Orléans, et Les Chaises à Saint-Jean-de-la-Ruelle comportent des aménagements piétons et cycles qui participeront à leur désenclavement.

Concernant les **conventions d'utilisation de l'abattement de la T.F.P.B.**, conclues avec les bailleurs sociaux à compter de 2015 :

* un suivi de la mise en œuvre des conventions et de leurs avenants est assuré par la DDT,

* la vérification de la réalisation des contreparties est effectuée par cette direction, en lien régulier avec la DRFIP, sur production par les bailleurs d'un bilan annuel, présenté et validé ensuite par chaque comité de pilotage (COPIL) de contrat de ville.

S'agissant du **NPNRU**, la convention d'Orléans Métropole est en cours de signature en 2019. Pour rappel, les quartiers prioritaires (La Source et L'Argonne à Orléans), ont été retenus au titre des 200 quartiers de ce programme (validés par le conseil d'administration de l'ANRU du 15 décembre 2014), et le celui des Chaises à Saint-Jean-de-la-Ruelle en projet d'intérêt régional au titre de l'ANRU, ce quartier ayant bénéficié de l'augmentation du concours financier, induit par le doublement de l'enveloppe financière de l'ANRU, en passant de 1,725 M€ à 13,5 M€.

Point sur la mise en œuvre de la **mixité sociale dans les QPV**, la convention intercommunale d'attribution (CIA) d'Orléans Métropole 2019-2024, a été adoptée par la conférence intercommunale du logement (CIL) en 2018, et signée en juillet 2019. La Métropole et ses partenaires ont engagé la mise en œuvre des actions inscrites dans la convention.

Elle fixe un objectif à terme de 20 % d'attribution de logements hors QPV aux demandeurs du 1^{er} quartile. Ce choix tient compte du contexte législatif et des clauses dérogatoires pouvant être mises en place, lors de la prise de décision. L'atteinte progressive par palier, se fera sur 2 grandes périodes triennales : 2019-2020, avec un taux à 15 % / 2021-2023, avec un taux de 20 %. La Métropole orléanaise s'est, en outre, engagée à atteindre, dès que possible, le taux de 25 % (fixé par la loi du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et à la citoyenne).

Par ailleurs, la mise en œuvre des dispositions de la loi SRU (solidarité et renouvellement urbain), pour une offre de logement social accessible, en particulier en zones tendues, indique que le nombre de Communes carencées de la Métropole orléanaise, s'élève à 2.

Cf. tableau, ci-joint, dressant les financements de droit commun attribués au contrat de ville d'Orléans Métropole de 2015 à 2017.

1.2 - Thématique : Tranquillité et sécurité publique – Direction des sécurités de la préfecture du Loiret

→ Déclinaison des conventions interministérielles d'objectifs (CIO) :

- du 11 juillet 2013 (conclue pour la période 2013-2015) ; - du 27 septembre 2013 (conclue pour la période 2013-2015) ; - du 10 avril 2017 (conclue pour la période 2017-2020).

→ Mise en œuvre des mesures relevant du plan de mobilisation nationale pour les habitants des QPV, adopté en conseil des ministres le 18 juillet 2018.

Dans le cadre de la mise en œuvre des engagements des CIO précitées, les priorités suivantes ont été évaluées :

- mobiliser l'action pénale contre les phénomènes de délinquance propres aux QPV :

* le procureur près du TGI d'Orléans participe aux réunions des CLSPD (conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance) des quartiers sensibles, et a une attention particulière sur les infractions aux stupéfiants et les violences contre les FSI (forces de sécurité intérieure) ;

- prévenir la récidive :

* financement d'associations au titre du FIPDR (fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation) / convention avec la Ville d'Orléans pour la réalisation des TAJ (traitements d'antécédents judiciaires) / convention entre bailleurs sociaux et les FSI, pour la réalisation d'actions visant la réparation de préjudice subi ;

- lutter contre les discriminations :

* financement dans le cadre du DILCRAH (fonds interministériel de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine), au profit d'associations de défense des droits de LGBT (lesbiennes, gays, bisexuels, et transgenres) ;

- sécurité et prévention de la délinquance :

* l'AIDAPHI met à disposition des interventions au sein des commissariats et des brigades de gendarmerie (2 ETP). Après un premier accueil des victimes de violences par les forces de sécurité publique, les travailleurs sociaux assurent une écoute des personnes, un diagnostic de leurs besoins, ainsi qu'une information sur leurs droits et les procédures, et une orientation vers d'autres partenaires. Les intervenants gèrent environ 300 situations par an. Les forces de sécurité publique, qui se sentent parfois impuissantes face à des situations complexes, ont fait part de leur satisfaction au regard du travail accompli par le porteur, et de la qualité des relations,

* présence à la DDSPP (direction départementale de la sécurité publique), de 2 délégués à la cohésion police- population pour les QPV : L'Argonne et La Source à Orléans, participant également aux réunions des CLSPD / étude en cours pour la création d'un 3ème poste,

* financement de structures dans le cadre de la prévention de la délinquance dans les QPV.

- généralisation des plans locaux d'actions de prévention de la radicalisation primaire :

* ce document a été établi et présenté au COPIL du contrat de ville en 2018. Il constitue l'annexe 8 du contrat.

IV - Axe transversal : Egalité entre les femmes et les hommes – DDDFE :

→ **Déclinaison de la convention interministérielle d'objectifs (CIO)** de mai 2013 (conclue pour la période 2013-2015) ;

→ **Mise en œuvre des mesures relevant du plan de mobilisation nationale pour les habitants des QPV, adopté en conseil des ministres le 18 juillet 2018.**

L'article 1^{er} de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, prévoit que la politique de la ville concourt à l'égalité entre les femmes et les hommes. Axe transversal des contrats de ville, il est pris en compte dans chaque pilier du contrat de ville, de manière opérationnelle, pour permettre aux femmes d'avoir leur place dans l'espace public et de participer aux décisions relatives aux projets de leur territoire.

Rappel des 3 engagements de la CIO précitée :

- développer l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes pour favoriser une réelle mixité dans les QPV ;

- décliner dans les QPV les mesures du plan d'actions interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes ;

- soutenir le développement de l'activité économiques des femmes des QPV ;

- s'assurer de l'accès des femmes des QPV aux actions d'information sur les droits des femmes.

La DDDFE apporte notamment un soutien financier à des associations, œuvrant dans tous les territoires en Politique de la Ville :

- CIDFF, assurant des permanences d'accès aux droits dans les QPV du Loiret, pour permettre aux femmes, ayant moins de mobilité et rencontrant des contraintes liées à la garde d'enfants, d'avoir une écoute juridique ;
- Planning familial, sur les missions « d'EICCF » : établissement d'information, de consultation et de conseil familial ;
- Initiatives et développement et Pass'Emploi Service, menant des projets d'insertion et de recherche d'emploi en faveur des femmes.

Par ailleurs, dans le cadre de la programmation des actions du contrat de ville, la part des femmes parmi les publics bénéficiaires, est de 49 %, et le taux de projets soutenus, relevant de cette thématique, s'élève à 61 %.

Animation culture sport loisirs

L'accès à la culture

Direction régionale des affaires culturelle du Centre-Val de Loire :

→ **Déclinaison des conventions interministérielles d'objectifs (CIO)** du 5 avril 2014 (conclue pour la période 2014-2016), du 8 février 2017 (conclue pour 2016-2020).

→ **Mise en œuvre des mesures relevant du plan de mobilisation nationale pour les habitants des QPV, adopté en conseil des ministres le 18 juillet 2018.**

La politique de démocratisation culturelle portée par le ministère de la culture et mise en œuvre localement par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) prend en considération des projets artistiques et culturels, intégrant une dimension de cohésion sociale.

Ils ont en commun de s'adresser prioritairement à des publics se trouvant, du fait de leur position sociale ou géographique, dans une difficulté d'accès aux biens et aux services culturels, redoublée par une représentation négative de leur cadre de vie, mais aussi de leur capacité à s'intégrer socialement.

Rappel des engagements des CIO précitées, au bénéfice des habitants des QPV :

- faciliter l'accès à l'art et à la culture des habitants, notamment par une médiation adaptée et le développement de démarches de co-construction ;
- faire des jeunes des QPV la cible prioritaire de la politique partenariale ;
- soutenir les médias de proximité afin de valoriser l'image des QPV ;
- valoriser l'histoire et la mémoire des quartiers ;
- renforcer la présence artistique et culturelle dans les QPV, en lien notamment avec les conseils citoyens ;
- développer l'éducation artistique et culturelle en faveur des enfants et des jeunes ;
- promouvoir la diversité culturelle et linguistique ;
- faciliter l'appropriation du cadre de vie et une meilleure compréhension de l'espace urbain, de la qualité architecturale et la transmission de la mémoire.

Contexte :

Parallèlement à une politique de démocratisation de la culture, portée par des équipements culturels et d'éducation artistiques, le ministère de la culture et de la communication a pris en considération des projets artistiques et culturels, intégrant une dimension de cohésion sociale.

A ce titre, la volonté d'accompagner des projets de développement culturel dans les QPV, mobilise le réseau régional des 23 structures labellisées ou conventionnées : maillage culturel territorial, actions « dans et hors des murs », des structures représentatives de tous les domaines couverts par le ministère (spectacle vivant, patrimoine matériel et immatériel, arts visuels, etc) , des opérateurs (hors contractualisation), le complétant et concourant à réduire les inégalités d'accès à l'offre culturelle, et une contractualisation avec les collectivités.

Enjeux :

- *favoriser l'accès à la culture des populations les plus éloignées de l'offre et de la pratique culturelle, pour des raisons sociales, économiques, territoriales,
- * accorder une attention particulière à la question de l'égalité et de la mixité femmes-hommes, ainsi qu'à la dimension interculturelle,
- * développer, renforcer et pérenniser une offre artistique et culturelle professionnelle, diversifiée et de grande qualité,
- * valoriser la diversité des cultures et des modes d'expression dans un souci de dialogue interculturel et intergénérationnel ,
- * structurer des partenariats durables entre les différents acteurs, former les médiateurs et les acteurs sociaux et associatifs de la culture.

La DRAC mobilise des crédits de droit commun pour soutenir des actions conduites au bénéfice des publics des QPV, et soutenir, notamment des dispositifs : « C'est mon

patrimoine » en lien avec la DRDJSCS, « Action culturelle et langue française », « Passeurs d'images », etc.

Toutefois, la majorité des projets menés par les équipements culturels et les associations, concourant de surcroît, à la mixité (sociale, intergénérationnelle, interculturelle) des publics, ne permet pas de recenser la part des habitants des QPV.

Quelques exemples de projets emblématiques soutenus par la DRAC au niveau régional et départemental :

- « Passeurs d'images » : dispositif d'éducation à l'image en direction des publics, prioritairement les jeunes et en hors temps scolaire, qui, pour des raisons sociales, géographiques ou culturelles, sont éloignés d'un environnement, d'une offre et de pratiques cinématographiques et audiovisuelles.

Le dispositif comporte un volet formation des « encadrants » : éducateurs/animateurs de centres sociaux éducatifs, de structures types IME, PJJ, structures éducatives de collectivités territoriales, réseau d'éducation populaire (Francas, Culture du Coeur, etc).

> Subvention de la DRAC : 51 700 € par an.

- Apprentissage et maîtrise de la langue - action culturelle et langue française :

Le ministère de la Culture a pour mission de valoriser la langue française et les langues de France. Au titre de l'action culturelle, nombre d'associations sont soutenues (crédits de droit commun) par la DRAC, pour mener des ateliers de lecture, écriture, ou théâtre, musique, etc, permettant l'apprentissage et la maîtrise de la langue.

Depuis 2015, en biennale, la Délégation Générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) a initié un appel à projets spécifique : « Action culturelle et langue française », piloté par les DRAC :

* « Langue maternelle pour les uns, langue du pays d'accueil pour d'autres, la langue française permet la communication entre tous. Or les mécanismes de relégation socio-économique et territoriale comme de non-participation à la vie sociale ont pour corollaire une insécurité linguistique, qui est souvent culturelle.

Objectif : contribuer à la réduction des inégalités face à la langue française et à la culture, en encourageant les pratiques culturelles et artistiques conçues comme des leviers d'action efficaces, pour l'appropriation du français / encourager des actions partenariales conduites à l'échelon territorial par des professionnels de la culture et des spécialistes de l'appropriation du français / favoriser également la valorisation des langues parlées par des populations d'origine étrangère dans le cadre de projets culturels, visant à permettre l'appropriation du français.

Une attention particulière est portée aux territoires prioritaires : QPV, territoires ruraux et ultramarins.

- Orchestre Symphonique du Loiret et Syrano :

Depuis juillet 2018, l'Orchestre Symphonique du Loiret (OSL) et Syrano travaillent sur la création avec près de 50 jeunes (jeunes placés sous main de justice dans le centre éducatif fermé de la Chapelle Saint Mesmin, maison de l'enfance, etc) et leurs éducateurs.

Ce projet revêt de multiples facettes : découverte puis pratique d'instruments (cordes, cuivres, musique assistée par ordinateur...), rédaction de textes avec Syrano, rencontres avec des professionnels de la culture (luthier, régisseur, visite de l'Opéra de Tours et générale de « La flûte enchantée », etc).

Le projet donnera lieu à un concert (restitution du travail de création) donné au sein du Conservatoire de Saint-Jean-de-la-Ruelle par l'OSL, Syrano, les jeunes et leurs éducateurs.

A noter : cette action devra être pérennisée et déployée sur un territoire plus large, en lieu et place de DEMOS, dispositif pour lequel les collectivités ne sont pas volontaires. Toutefois, dans le Loiret, les collectivités privilégient la politique des publics menée, notamment par leurs conservatoires.

> subvention DRAC : 8 000 € en 2018 / 12 000 € en 2019.

- orchestre à l'école :

* 26 projets sont déployés dans le Loiret,

* 3 conservatoires à rayonnement communal en QPV, dont 2 concernant le contrat de ville de la Métropole orléanaise : Fleury-les-Aubrais et Saint-Jean-de-la-Ruelle,

* 1 conservatoire à rayonnement départemental : Orléans avec 1 antenne à La Source, le projet d'établissement intègre l'intervention de dumistes (titulaires d'un diplôme

universitaire de musicien intervenant en milieu scolaire) dans les établissements scolaires en REP.

- partenariat et jumelage des institutions culturelles avec les QPV :

Le Loiret est doté de nombreux établissements culturels, dont la politique des publics est tournée vers les QPV. De plus, plusieurs d'entre eux sont implantés dans des QPV : théâtre de ville, antenne de conservatoire, bibliothèques, etc. A titre d'exemple concernant le contrat de ville d'Orléans Métropole : une antenne du conservatoire et le théâtre Gérard Philipe à La Source / des bibliothèques : Les Blossières, l'Argonne et La Source, bénéficiant d'un soutien financier de la DRAC.

Financements de la DRAC :

* des actions relevant des **contrats de ville** du Loiret :

Année	Nombre d'actions	Total
2015	7	80 000 €
2016	11	103 500 €
2017	8	62 400 €
2018	7	100 500 €
Total global	33	346 433 €

* autres dispositifs pour un montant global de **372 433 €**.

Année	« C'est mon patrimoine »		« Apprentissage et maîtrise de la langue française »		« Action culturelle et langue française »	
	Nombre d'actions	Total	Nombre d'actions	Total	Nombre d'actions	Total
2017	1	4 000 €	1	500 €	/	
2018	/	0	1	500 €	4	16 000 €
Total	2	4 000 €	2	1 000 €	4	16 000 €
Total				26 000 €		

L'accès aux pratiques sportives.

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret :

Les politiques publiques déployées en faveur des habitants des QPV relèvent des domaines : sport, vie associative, jeunesse, formation professionnelle et emploi des jeunes dans le sport et l'animation, lutte contre la pauvreté et l'accès aux droits.

1 - Thématiques : sport, vie associative, jeunesse, formation professionnelle et emploi des jeunes dans le sport et l'animation, comprenant l'axe transversal « jeunesse » :

→ **Déclinaison de la convention interministérielle d'objectifs (CIO)** du 19 avril 2013 (conclue pour la période 2013-2015).

→ **Mise en œuvre des mesures relevant du plan de mobilisation nationale pour les habitants des QPV, adopté en conseil des ministres le 18 juillet 2018.**

1.1 – Sport et QPV de 2015 à 2018

Rappel des 3 priorités ministérielles définies dans le cadre du centre national pour le développement du sport (CNDS) au bénéfice des habitants des QPV :

- développer la pratique sportive en QPV ;
- développer les équipements sportifs dans les QPV ;
- inciter à la création d'emploi de développement en faveur des publics des QPV.

Suite au diagnostic de la pratique sportive dans le Loiret réalisé en 2016, un recensement a été établi en ce qui concerne :

- le poids des équipements sportifs dans les quartiers ;
- le poids des clubs sur le département ;
- les licences : poids des licences dans les QPV / taux de pénétration des licences des QPV / taux des licences femmes-hommes dans les QPV.

Priorité 1 - Développement de la pratique sportive

*** Constat :**

- pourcentage des licences en QPV : 2 % seulement du total des licences du Loiret ;
- taux de la population des QPV du département possédant une licence sportive en club : 11 %.

En 2018, la DRDJSCS a accompagné 101 actions sportives en direction des QPV du Loiret, pour un montant total de subvention de 195 640 euros, relevant des thématiques :

- développement de la pratique des jeunes en QPV ;
- développement de la pratique féminine dans les QPV ;
- interventions dans le milieu scolaire ;
- déploiement du dispositif : « J'apprends à nager » ;
- sport santé dans les QPV.

*** Points forts - Réussites :**

- de nombreuses associations, situées hors QPV, déposent des demandes de subvention, afin d'intervenir dans ces territoires, les comités départementaux jouant leur rôle de relais et impulsant des actions, en associant des clubs sportifs ;
- les projets des porteurs implantés dans des QPV, étant plus structurés, concourent à améliorer l'offre de pratique, développant un impact plus pertinent en faveur des publics de ces quartiers.

*** Points faibles – difficultés :**

- la baisse de l'enveloppe territoriale du CNDS, constituant une difficulté significative, conduit la commission territoriale à faire des choix difficiles entre les actions à subventionner.

*** Points d'attention – points d'amélioration :**

La circulaire interministérielle du 19 avril 2019, relative à l'intégration du sport dans les contrats de ville, prévoit dans le cadre de la rénovation des contrats, que **les contrats comportent un volet « action sportive à vocation d'inclusion sociale et territoriale »**, s'inscrivant dans l'objectif général de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine : « lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales ».

Bien que venant en complémentarité de l'accès général au sport, essentiel au développement des individus, à l'émancipation et à la fierté collective, car constituant une réussite de notoriété internationale, ce volet n'en est pas moins distinct, compte tenu que l'offre des acteurs du territoire doit privilégier la co-construction avec les conseils citoyens et plus particulièrement les jeunes, échappant aux pratiques sportives régulières et encadrées.

Sa mise en œuvre devra par conséquent, se faire en étroite collaboration entre tous les services de l'État concernés, notamment pour les demandes de subvention, présentées au titre du « sport comme outil d'inclusion sociale », ayant pour objectifs :

- de permettre aux porteurs, répondant aux appels à projets lancés dans le cadre de la programmation annuelle des contrats de ville, d'obtenir un cofinancement provenant du droit commun de l'État, complété par des crédits spécifiques de la politique de la ville ;
- de favoriser le financement d'associations (notamment les comités départementaux) non implantées dans les QPV, souhaitant mener des projets à destination des habitants des QPV, et s'inscrivant dans la typologie des actions définies par la circulaire interministérielle du 19 avril 2019 précitée : l'activité sportive « révélatrice de talents », « porteuse de talents » et « comme projet de territoire ».

Priorité 2 – Développement des équipements sportifs dans les QPV

* Constat :

- nombre d'équipements sportifs du Loiret, se trouvant dans les QPV : 47.

En 2018, sur 8 demandes déposées pour l'obtention d'un financement, dans le cadre du CNDS, en vue de la création ou de la rénovation d'un équipement sportif, 3 projets étaient implantés dans un QPV, dont 2 dans le territoire du contrat de ville de la Métropole orléanaise ou en quartier vécu, et ont obtenu une subvention :

Commune	Intitulé du projet	Coût global	Subvention CNDS
Orléans	Réhabilitation du complexe nautique de La Source	15 290 420 €	312 700 €
Saint-Jean-de-Braye	Réhabilitation d'1 piscine en skate park	363 750 €	70 000 €
Total		15 654 170 €	382 700 €

* Points forts -réussite :

- les dossiers présentés pour des structures sportives situées en QPV, ont été financés.

* Points faibles – difficultés :

- le taux de financement alloué au titre du CNDS, ne permettant pas à lui seul d'avoir un effet levier pour la création d'équipements en QPV, il est nécessaire que les collectivités aient également la volonté d'investir dans ce secteur. A noter, en outre, que peu de projets ont été déposés.

* Point d'attention – points d'amélioration :

- les dossiers tels que présentés, ne montrent pas qu'ils émanent des habitants et des usagers présents sur les territoires ;

- dans le cadre de la co-construction de la politique de la ville, il conviendra à l'avenir, d'associer plus étroitement les habitants, afin de leur permettre d'exprimer leurs besoins et donner un avis sur les projets.

Priorité 3 – Professionnalisation : création d'emplois de développement en faveur des QPV

En 2018, 13 aides financières à la création d'emplois CNDS, ont été allouées à des associations sportives du département, dont 7 œuvrant en partie ou totalement pour les publics des QPV. Concernant le contrat de ville d'Orléans Métropole, les structures bénéficiaires sont les suivantes :

Comité départemental de badminton	12 000 €
Comité départemental de handball	12 000 €
UFOLEP Loiret	12 000 €
Cercle Michelet	12 000 €
Soit un total	48 000 €

Pour la même année, le total des aides à la création d'emplois CNDS était de 84 000 euros au niveau départemental, et de 212 900 euros, allouées aux 22 associations, ayant créé des emplois CNDS les années précédentes, soit un montant global de 296 900 euros.

* Points forts – réussites :

- le développement de la pratique sportive en QPV, représente un des principaux critères, en vue de l'obtention d'une aide à l'emploi CNDS, et les demandes d'emploi CNDS,

comportant un pourcentage élevé d'interventions en QPV, sont prioritaires par rapport aux autres dossiers.

*** Points faibles - difficultés :**

- l'évaluation de la part dédiée aux habitants des quartiers prioritaires, reste cependant difficilement réalisable.

*** Points d'attention – points d'amélioration :**

- avoir une plus grande visibilité sur les autres dispositifs d'aides à l'emploi, pour les structures bénéficiant d'aides du CNDS ;
- mettre en place un groupe de travail interministériel, ayant pour objectif de faire un point sur les associations œuvrant en QPV et bénéficiant d'aides « emploi ».

Sport et QPV 2019 à 2022

*** Contexte :**

La création de l'agence nationale du sport (ANS) en avril 2019, modifiera à l'horizon 2020, l'attribution des crédits provenant du CNDS/ANS. Ces crédits seront appelés à être dédiés en totalité aux fédérations (28 en 2019) sportives, au conseil national olympique français (CNOSF) et les autres fédérations, émettant des priorités propres à leur discipline (projet sportif fédéral), sans prise en compte obligatoire des priorités ministérielles.

Par conséquent, l'attribution des crédits ne relèvera plus dès 2020, du domaine de compétence des services déconcentrés de l'État.

La déclinaison de l'ANS dans les territoires n'est pas encore définie : parlement du sport, conférence des financeurs, son fonctionnement, son niveau territorial d'interventions, etc. De plus, la réforme territoriale des services déconcentrés de l'Etat risque d'impacter les missions sport-santé, assurées jusqu'à présent, par la DRDJSCS.

Le pôle sport de la DRDJSCS a validé un plan d'actions « sport pour le plus grand nombre », intégrant les territoires et les publics prioritaires, dont les QPV et leurs habitants.

La circulaire interministérielle du 19 avril 2019 précitée, permettra de consolider les actions entreprises, d'impulser de nouveaux projets et de coordonner des dispositifs d'inclusion sociale par le sport avec des activités à encourager : l'activité sportive, « révélatrice de talents » / l'activité sportive, « porteuse de talents » / l'activité sportive comme projet urbain.

*** Campagne CNDS 2019 :**

La note d'orientation CNDS 2019, relative au développement de la pratique fédérale dans une logique de correction et de réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive, prévoit que les crédits doivent être utilisés :

- pour privilégier toutes les actions, visant à contribuer et à favoriser l'augmentation des pratiquants, via la diversification de l'offre de pratique, l'augmentation des créneaux d'heures de pratiques ;
- pour introduire de nouvelles pratiques ;
- pour augmenter la qualité technique de l'encadrement.

La mise en œuvre de ces instructions, nécessitera de porter une attention toute particulière aux populations les plus éloignées du sport (public féminin, personnes en situation d'handicap, public socialement défavorisé, jeunes, seniors, etc) et aux territoires carencés (QPV, zone de revitalisation rurale, Communes en contrats de ruralité).

Les financements alloués permettront aux associations sportives d'œuvrer en faveur des QPV du département, en ayant pour objectifs :

- de mener des actions en faveur des habitants des QPV ;
- de créer des emplois ou engager des apprentis sportifs au moyen de l'enveloppe territoriale « professionnalisation » ;
- de développer des équipements sportifs dans les QPV ou dans leur quartier vécu, identifiés comme ultra carencés tels que « Lignerolles » à Fleury-les-Aubrais. Pour information, aucun projet n'a été présenté en 2019, excepté l'acquisition par la ligue du Centre-Val de Loire de Basket Ball, de terrains de 3X3 mobiles, visant à développer l'activité sur l'ensemble des territoires en politique de la ville.

*** Projet CDOS « Sport et QPV » :**

Présenté dans le cadre de la programmation financière 2019 des crédits spécifiques de la politique de la ville, par le comité départemental olympique et sportif (CDOS) : le projet a

vocation de promouvoir l'activité physique et sportive dans les QPV du Loiret, comme un outil et non un but. En fonction des publics ciblés, le sport pourra aider à modifier les comportements sur le long terme, notamment par l'amélioration du capital « santé » des populations, à développer des « savoirs-être » et des « savoirs-faire ». De plus, il pourra servir de vecteur de sociabilisation et d'éducation, et être un tremplin vers l'emploi pour certains d'entre eux-mêmes.

Il est coordonné par la DRDJSCS, en vue d'une impulsion efficiente. A cette fin, un comité de pilotage a été constitué, composé de représentants du CDOS, de la DRDJSCS, de la DDFE (délégation départementale aux droits des femmes et l'égalité), de l'association « Culture du Coeur » et de la fédération régionale des centres sociaux. Depuis 2018, un travail de réseau est actif en partenariat avec les centres sociaux et structures implantées dans les QPV.

*** DLA (dispositif local d'accompagnement) – accompagnement collectif des clubs sportifs de quartiers :**

La DRDJSCS et le DLA du Loiret mettent en place un accompagnement collectif, d'une durée de 2 jours, en direction des associations sportives des QPV, sur le thème : repenser son modèle économique – maîtriser ses dépenses et diversifier ses recettes », visant à leur permettre de repenser leur modèle économique et de les outiller, afin de maîtriser au mieux les dépenses et les recettes. Cette opération sera reconduite en 2020, avec pour objectif d'impliquer le plus possible de structures.

1.2 - Dispositif SESAME en QPV

Mis en œuvre à partir de 2015, dans le cadre des mesures du CIEC (comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté), ce dispositif a pour objectif de favoriser, à l'aide de parcours individualisés, l'accès durable à un emploi dans le domaine du sport ou de l'animation des jeunes de 16 à 25 ans, rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle par l'obtention d'une qualification professionnelle.

Public cible : habitants des zones de revitalisation rurale ou des QPV. Pour le Loiret, la majeure partie des bénéficiaires sont issus des QPV.

De 2015 à 2017, les crédits ont été dédiés aux actions menées par des organismes de formation, ayant conclu une convention avec la DRDJSCS. A compter de 2017, un partenariat a été mis en place avec l'UFOLEP, assurant le fonctionnement d'une plateforme régionale, permettant de concourir au repérage, au suivi et à l'accompagnement des bénéficiaires.

Bénéficiant des crédits de ce dispositif, elle a pour mission, par voie de conventionnement, de permettre notamment la mutualisation des moyens et des outils, la convergence des informations, le suivi et la mise en œuvre des parcours, ainsi que l'accompagnement à l'insertion des jeunes, sortant du dispositif.

Outre le travail réalisé par la plateforme, les DDCS/PP et les partenaires de l'insertion sont fortement mobilisés sur le repérage des jeunes, l'identification de leur projet professionnel et la définition des parcours de formation.

Concernant la thématique du repérage et aux fins de pallier les difficultés à atteindre les publics cibles, en complémentarité avec les actions précitées, une initiative particulière inter-services a été conduite en 2018 dans le Loiret. Son résultat a permis d'identifier les structures intervenant au plus près des QPV d'Orléans, et à 6 jeunes d'effectuer un séjour de sensibilisation aux métiers de l'encadrement.

*** Points forts – réussites :**

- 39 jeunes Loirétains, résidant en QPV, étaient présents dans ce dispositif en 2018, dont 15 entrés au cours de cette même année.

2 - Thématiques : Lutte contre la pauvreté et accès aux droits :

→ **PPLPIS (plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale)**

Dans le cadre du PPLPIS, la DRDJSCS a mis en place dans une démarche multi-partenariale, des actions territorialisées de développement social au sein des QPV du Loiret, ayant pour objectifs :

- d'améliorer l'accessibilité des droits avec une attention particulière pour les publics en difficultés ;
- de permettre une meilleure coordination entre les partenaires impliqués dans l'accueil et l'accompagnement des publics.

*** Mise en place de la démarche suivante :**

- réalisation des diagnostics sur les 4 bassins de vie du Loiret où sont localisés les QPV, dont la Métropole orléanaise. Ont été associés à ce travail collectif : les services de l'Etat, les collectivités locales, les habitants et les associations de proximité. Ces diagnostics ont permis de collecter des données, de dresser des constats et d'impulser une dynamique d'actions avec des finalités et des objectifs partagés par tous ;

- coordination et co-construction progressive d'actions expérimentales dans le Loiret avec un partenariat (institutionnel, associatif et privé), engagé et ouvert, en tenant compte des spécificités de chaque territoire. Cette opération a contribué à une connaissance, une reconnaissance et une confiance mutuelle ;
- participation à part entière des habitants dans tous les axes de travail du projet, comportant notamment la réalisation de supports innovants d'accès aux droits : bandes dessinées, films d'animation, etc ;
- accent mis sur la démarche « d'aller vers », organisation de forums d'accès aux droits en pieds d'immeubles dans les QPV ;
- conception du site Internet d'informations : ici45.fr, permettant aux usagers et aux professionnels d'obtenir des renseignements sur les droits, le site ayant été pensé et conçu avec les partenaires et les usagers, pour faciliter son accessibilité (mode d'entrée, de présentation et d'organisation des informations, géolocalisation, etc) au plus grand nombre.

*** Bilan des actions conduites au profit des habitants des QPV sur la période de 2015 à 2018 :**

- pour 2015 :

- conception de supports innovants (BD et/ou vidéo), détaillant une situation de vie portant sur un droit. Ces outils ont été créés par des groupes d'habitants d'horizons diversifiés de différents QPV, dont ceux d'Orléans, afin de « vulgariser » l'information sur un droit ou une institution. Bilan de l'opération : 80 000 exemplaires édités et distribués dans 20 lieux du Loiret ;
- organisation de 2 forums d'accès aux droits dans les QPV, dont celui de l'Argonne à Orléans. Bilan : 75 à 320 visites lors de chaque manifestation, ayant réuni 30 à 45 partenaires.

- pour 2016 :

- intervention du bus « prévention et lutte contre l'illettrisme », menée par le CRIA (centre ressources illettrisme et analphabétisme), pour sensibiliser les habitants, les acteurs locaux sur l'illettrisme et l'analphabétisme sur tout le département, et plus particulièrement dans les QPV. En effet, pour les personnes en situation d'illettrisme et l'analphabétisme, cela engendre une non compréhension du fonctionnement institutionnel, une difficulté d'accès aux droits et d'appropriation d'un parcours d'accès aux soins ;
- conception d'une BD avec les habitants de Fleury-les-Aubrais ;
- organisation d'un forum d'accès aux droits dématérialisés au sein du QPV : La Source à Orléans.

- pour 2017 :

- organisation de 3 forums d'accès aux droits, soit dans les QPV, soit à destination notamment de leurs habitants, dont 2 à Fleury-les-Aubrais et à Saint-Jean-de-Braye ;
- création d'outils de sensibilisation par le CRIA : nouveaux flyers, jeu de carte, jeu de société illettrisme ;
- intervention de 2 journées du bus sur tout le département ;
- création par le CRIA, d'un moodle (plateforme pédagogique) sur le site PARADS (pôle d'accueil en réseau pour l'accès aux droits), avec la coopérative ARTEFACTS, visant à mettre à disposition de tutoriels des sites nationaux (CAF, pôle emploi, Pronote, etc), et facilitant l'accès des personnes en situation d'illettrisme à la société numérique, notamment aux services publics dématérialisés.

- pour 2018 :

- poursuite du travail de conception du moodle par le CRI avec la coopérative ARTEFACTS.

• Financements de droit commun attribués au contrat de ville d'Orléans Métropole de 2015 à 2018 :

Dispositif	Nombre de projets	Montant total
SESAME	2	119 790 €
Soutien aux projets associatifs : postes FONJEP-JEP (jeunesse et éducation populaire)	10	200 592 €
Actions « jeunesse » financées	39	127 025 €
Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive : CNDS	1	301 702 €

Accès aux droits	3	10 464 €
Accès à la santé et aux droits	4	57 001 €
Total	59	816 574 €

→ **Autres dispositifs complémentaires :**

- Formation d'acteurs de terrain aux « Valeurs de la République et à la laïcité » :

* en 2018, 5 formateurs ont été habilités de niveau 2, dont les associations C2B, CRIA, USEP 45, la Fédération départementale des familles rurales, la Ligue de l'enseignement et le Comité départemental de Handball / 22 formateurs habilités de niveau 2, dont des associations régionales formant dans le Loiret,

* pour la même année, 14 formations de niveau 3 ont été dispensées dans le Loiret et 168 stagiaires de niveau 3 formés ;

- développement du service civique :

* une douzaine de structures, situées en QPV et accueillant des jeunes des QPV, sont agréées localement et certaines d'elles bénéficient d'accompagnement renforcé de la DRDJSCS : Pass'Emploi Service, UPA, ESCALE et Orléans Métropole académie, etc ;

Autre moyen de droit commun de l'État déployés et venant en soutien aux collectivités en politique de la ville : Un montant global de 21 336 811 euros.

- dotation de solidarité urbaine (D.S.U.)

Année	Fleury-les-Aubrais	Orléans	Saint-Jean-de-Braye	Saint-Jean-de-la-Ruelle
2015	485 105 €	3 419 532 €	161 781 €	662 550 €
2016	489 956 €	3 453 727 €	161 781 €	669 176 €
2017	608 116 €	4 055 203 €	202 658 €	788 468 €
2018	681 676 €	4 409 505 €	227 608 €	859 969 €
Total	2 264 853 €	15 337 967 €	753 828 €	2 980 163 €